



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 octobre 2019
Français
Original : anglais

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 octobre 2010 ([S/PRST/2010/22](#)), dans laquelle le Conseil a demandé que lui soient présentés des rapports annuels sur l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#), et de la résolution [2122 \(2013\)](#), dans laquelle il a demandé que lui soient présentées des informations actualisées sur les progrès, les difficultés et les lacunes observées dans tous les domaines de l'action relative aux femmes et à la paix et à la sécurité.

2. Le rapport de 2019 est présenté à la veille de nombreux anniversaires d'événements marquants qui seront célébrés en 2020, à savoir le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, qui place la participation des femmes au cœur des efforts de prévention et de règlement des conflits. Les engagements pris par l'ONU, ses États Membres et les organisations régionales pour promouvoir les droits des femmes, l'égalité femmes-hommes et la participation pleine et entière des femmes à tous les mécanismes de décision n'ont cessé d'évoluer depuis plus de 20 ans. La corrélation entre l'inégalité de genre et la propension d'une société aux conflits civils ou aux conflits entre États est désormais bien établie¹. Nous tous qui sommes attachés à la prévention des conflits, à la paix durable, au développement durable et aux droits de la personne devons nous attaquer en priorité aux causes profondes des inégalités entre les femmes et les hommes, privilégier la prévention des conflits et la lutte contre les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité, et veiller à la mise en œuvre globale du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

3. Nous vivons encore dans un monde où les femmes sont exclues des processus de paix et de décision politique, où les défenseuses des droits de la personne, les travailleuses humanitaires et les agentes de la consolidation de la paix font face à des attaques sans cesse plus nombreuses, où les normes internationales relatives aux droits de la personne sont mises à mal et où la xénophobie, le racisme, l'intolérance, l'homophobie, la transphobie et la misogynie violente gagnent du terrain. Nous

¹ Banque mondiale et Organisation des Nations Unies, *Chemins pour la paix : approches inclusives pour la prévention des conflits violents* (Washington, 2018).



continuons aussi d'être les témoins de nombreux conflits et de niveaux élevés de violence et d'instabilité, et sommes aux prises avec la menace imminente que font peser les changements climatiques, qui, si rien n'est fait, aggraveront l'insécurité et les crises au niveau mondial. Il convient de mener de toute urgence une action audacieuse pour que le vingtième anniversaire de l'établissement des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, qui sera célébré l'année prochaine, donne lieu à des engagements concrets et à des mesures efficaces plutôt qu'à des discours creux.

4. Dans le droit fil de mon précédent rapport, j'ai demandé aux entités des Nations Unies de faire le point sur l'application des recommandations relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité concernant le système des Nations Unies, fondée sur les trois examens concernant la paix et la sécurité réalisés en 2015, afin que l'ONU, avec l'appui des États Membres, puisse agir immédiatement pour renforcer la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, dans la perspective du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et au-delà. Pour étayer cette analyse, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a fait procéder à une évaluation indépendante de l'application des recommandations portant sur la problématique femmes-hommes figurant dans les trois examens précités². Le présent rapport s'appuie également sur une analyse des progrès et des tendances fondée sur les données et informations communiquées par les entités des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et la société civile ou émanant de sources mondialement reconnues. Le rapport rend compte des progrès accomplis par l'ONU, les États Membres et les organisations régionales et met en évidence ce qu'il reste à faire. Les principales conclusions sont les suivantes :

- a) les femmes ne représentent encore que 4,2 % du personnel militaire des missions de maintien de la paix des Nations Unies ;
- b) de nouvelles données publiées en mai 2019 ont révélé des niveaux records de violence politique visant les femmes ;
- c) plus de 50 parties à des conflits sont soupçonnées d'avoir, selon des informations crédibles, commis des viols ou d'autres formes de violence sexuelle, ou d'en être les instigatrices, dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi ;
- d) au moins une femme réfugiée ou déplacée sur cinq subit des violences sexuelles et neuf des 10 pays ayant les taux les plus élevés de mariages d'enfants se trouvent dans des situations d'instabilité ;
- e) en 2019, ce sont près de 132 millions de personnes qui ont besoin d'une aide et d'une protection humanitaires, dont environ 35 millions de femmes, de jeunes femmes et de filles qui ont besoin de services vitaux de santé sexuelle et procréative ; la situation est telle qu'il faut intervenir pour prévenir la violence à l'égard des femmes et répondre aux besoins des victimes ;
- f) les filles réfugiées ont deux fois moins de chances que les garçons de fréquenter l'école secondaire, alors qu'elles représentent la moitié de la population réfugiée d'âge scolaire ;
- g) selon les conclusions du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, la montée des discours misogynes, sexistes et homophobes qui a été constatée ces dernières années de la part des dirigeants politiques a contribué à accroître la violence à l'égard des femmes, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, et des défenseuses des droits de la personne ;

² Louise Allen. « Mapping of the gender recommendations in the three 2015 peace and security reviews », note d'orientation d'ONU-Femmes (à paraître).

h) moins de 20 % des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 2018 font référence à l'importance et à la nécessité de garantir les libertés et droits fondamentaux de la société civile, des groupes de femmes et des défenseuses des droits de la personne ;

i) en 2018, seuls 28 % des aperçus des besoins humanitaires ont mis en évidence les répercussions particulières des crises sur les femmes et les filles, ainsi que les facteurs sous-jacents de la vulnérabilité ;

j) pour la période 2016-2017, seul 0,2 % de l'aide bilatérale totale destinée à des interventions dans des situations précaires et des situations de conflit a été versée directement à des organisations de femmes³ ;

k) près de 40 % des économies limitent les droits de propriété des femmes et près de 30 % restreignent la liberté de circulation des femmes. L'absence de droits économiques rend les femmes plus vulnérables dans les situations de conflit et les situations précaires et entrave le relèvement ;

l) en 2018, la proportion de sièges parlementaires occupés par des femmes n'a que légèrement augmenté dans le monde, passant à 24,3 %, tandis que dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, la moyenne était de 19 % ;

m) la même année, les dépenses militaires mondiales totales ont atteint 1 800 milliards de dollars⁴. Le Programme d'action de Beijing comprend un objectif stratégique visant à réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements⁵ ;

n) seuls 41 % des États Membres ont adopté des plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité et seuls 22 % de ces plans étaient assortis d'un budget au moment de leur adoption.

5. À l'heure où je donne la priorité aux mesures visant à élargir et à améliorer la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le présent rapport est l'occasion pour moi de proposer des engagements concrets et assortis de délais pour l'ONU et de faire des recommandations aux États Membres, aux organisations régionales et au Conseil de sécurité à l'horizon 2020 et au-delà. Les résultats collectifs sont sans équivoque. Un contraste frappant demeure entre la rhétorique et la réalité, car les engagements précédemment convenus n'ont pas été suivis d'effets.

II. Notre position sur les femmes et la paix et la sécurité : évaluation des progrès accomplis depuis les examens des questions de paix et de sécurité menés en 2015

A. Constatations et conclusions d'une évaluation indépendante

6. En 2019, ONU-Femmes a fait procéder à une évaluation indépendante⁶ de la suite donnée aux recommandations relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité

³ Voir www.oecd.org/dac/gender-development/dac-gender-equality-marker.htm.

⁴ Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, « World military expenditure grows to \$1.8 trillion in 2018 », 29 April 2019. <https://www.sipri.org/media/press-release/2019/world-military-expenditure-grows-18-trillion-2018>.

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ Louise Allen. « Mapping of the gender recommendations in the three 2015 peace and security reviews » (à paraître).

applicables au système des Nations Unies, issues des trois examens des questions de paix et de sécurité effectués en 2015⁷, dont la conclusion collective était que la participation pleine et entière des femmes à la paix et à la sécurité était essentielle à l'efficacité opérationnelle⁸. Trois facteurs essentiels à une mise en œuvre réussie des recommandations sont ressortis de l'analyse : la mesure dans laquelle la réalisation des objectifs liés à l'égalité femmes-hommes et à la thématique des femmes et de la paix et de la sécurité se voit systématiquement octroyer la priorité et l'action menée est suffisamment bien financée ; l'existence de mécanismes spécifiques d'application du principe de responsabilité ainsi que de dispositifs de suivi et de contrôle des progrès ; la présence et l'influence de spécialistes des questions de genre aux échelons supérieurs et dans les composantes politiques et techniques des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et d'autres entités des Nations Unies.

7. Les trois examens⁹ ont donné lieu à 30 recommandations sur les questions de genre à l'intention de l'ONU. D'après l'évaluation indépendante, 50 % de ces recommandations avaient été appliquées intégralement ou partiellement, 40 % avaient été appliquées de manière incohérente ou lacunaire et l'application de 10 % d'entre elles avait perdu du terrain ou était au point mort. Seules deux recommandations ont été considérées comme intégralement appliquées : la création du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et la prise en compte des questions de genre au Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016. Dans les deux cas, un suivi spécifique s'impose, notamment en ce qui concerne le respect du principe de responsabilité pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations du Groupe informel d'experts, et l'établissement de priorités et l'octroi de ressources adéquates pour que les questions de genre soient prises en considération dans les interventions humanitaires.

8. Parmi les recommandations dont la mise en œuvre a progressé figurent la prise en compte des questions de genre dans les activités de l'ONU liées à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ainsi que le renforcement des mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Depuis 2015, la collaboration entre les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile a contribué à améliorer l'accès des femmes aux mécanismes de justice transitionnelle et à privilégier les approches axées sur les rescapées. Les entités des Nations Unies tiennent mieux compte des signes précurseurs concernant les questions de genre et analysent mieux ces questions, ce qui les aide à étayer les stratégies de prévention des conflits. Conformément à la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix et ONU-femmes ont renforcé les mécanismes de coopération qui permettent d'avoir accès à l'expertise politique, stratégique et technique d'ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies sur les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité à l'appui de l'action menée dans tout le système. En adoptant sa stratégie relative aux questions de genre en 2016, la Commission de consolidation de la paix a fait un pas décisif sur la voie de l'application des

⁷ Il s'agit des documents suivants : *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : étude mondiale de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies* (Radhika Coomaraswamy, ONU-Femmes, 2015), rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490).

⁸ Le Secrétaire général a répondu aux trois examens dans son rapport au Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716). Parmi les textes qui ont résulté de ces examens figurent la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité.

⁹ Louise Allen. « Mapping of the gender recommendations in the three 2015 peace and security reviews » (à paraître).

recommandations visant à promouvoir davantage la participation des femmes à la consolidation de la paix. Enfin, ma stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et la stratégie du Département des opérations de paix sur la parité des sexes parmi le personnel en tenue pour la période 2018-2028 contribuent concrètement à accroître la représentation des femmes aux postes de direction des entités des Nations Unies, en particulier dans les opérations de paix.

9. Si je me félicite de cette évolution positive, nombreux sont les aspects qui n'ont pas encore reçus toute l'attention voulue. La participation effective des femmes à toutes les phases des processus de paix soutenus par l'ONU se heurte toujours à des obstacles. Il convient de renforcer les compétences relatives aux questions de genre dans toutes les entités des Nations Unies chargées de la paix, de la sécurité et de l'aide humanitaire. Il y a également lieu de faire une place à ces compétences dans tous les examens d'évaluation stratégique. De même, les questions de genre ne sont pas toujours prises en compte dans les situations où la protection est en jeu, notamment dans les interventions humanitaires et les mandats ayant trait à la protection des civils. Bien qu'il ait été noté dans l'évaluation que des mesures avaient été prises pour améliorer la coopération avec les organisations féminines de la société civile, elles restaient souvent ponctuelles et leur suivi était parfois insuffisant.

10. Par ailleurs, l'évaluation indépendante a montré que l'ONU ne menait pas d'analyse régulière des conflits sous l'angle des questions de genre, notamment dans le cadre de la planification stratégique et de l'allocation des ressources. Il est essentiel que les entités renforcent leurs compétences et leur structures relatives aux questions de genre et qu'ONU-Femmes continue de participer aux principaux mécanismes et processus de prise de décisions et de planification stratégique concernant la paix et la sécurité et les interventions humanitaires, de sorte qu'il soit mieux tenu compte des questions de genre d'une manière qui soit cohérente, qui privilégie la qualité et qui soit respectueuse des droits. Il convient d'améliorer encore la prise en considération des questions de genre dans les domaines de l'action humanitaire, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, et de la sécurité au sens large ; il faut aussi que les entités consacrent plus de moyens à l'action en faveur de l'égalité femmes-hommes et en assurent le suivi.

11. En conclusion, malgré les nombreuses mesures qui ont été adoptées et les progrès qui ont été accomplis, il reste encore beaucoup à faire. Notre détermination à améliorer notre démarche dans le cadre de la réforme de l'ONU se traduit par des mesures telles que la nouvelle politique concernant les femmes et la paix et la sécurité du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et par notre engagement ferme à l'égard des priorités en la matière dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix. L'application des recommandations issues des examens reste essentielle. En partenariat avec les États Membres, nous devons agir immédiatement pour éviter qu'elle ne régresse ou qu'elle ne soit incohérente, renforcer l'action là où des progrès se dessinent et maintenir le cap là où des résultats ont été obtenus.

B. Participation effective des femmes aux négociations de paix et à la mise en œuvre des accords

12. Depuis 2015, la communauté internationale s'engage davantage et plus formellement en faveur de processus de paix plus inclusifs : cela a notamment été le cas avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les résolutions

sur la pérennisation de la paix¹⁰. Pourtant, il devient de plus en plus difficile pour les femmes de participer en qualité de délégués et de décideuses. Les conflits violents deviennent de plus en plus complexes et morcelés et se prolongent dans le temps, ce qui complique l'intervention de l'ONU. La multiplication des acteurs non étatiques ne facilite pas le rétablissement de la paix, pas plus que le nombre croissant de groupes armés pour qui l'inégalité entre les femmes et les hommes n'est pas un vestige de structures sociales traditionnelles mais un objectif stratégique conforme à une idéologie et à des attitudes misogynes à l'égard des droits et du rôle des femmes. Par ailleurs, les partenaires influents dans les différents processus de paix n'accordent pas tous la même attention à la participation des femmes. Dans certains cas, leurs priorités sont en contradiction avec la poursuite des résultats justes et inclusifs qui sont inextricablement liés aux objectifs de l'ONU.

13. Dans ce contexte difficile mis en évidence dans mes précédents rapports, les médiateurs ont étudié une série d'options visant à accroître la participation des femmes aux processus de paix, comme le recommande le document intitulé *Guidance on Gender and Inclusive Mediation Strategies*, établi en 2017 par le Département des affaires politiques. Ces efforts se sont poursuivis en 2018, malgré une forte résistance de la part de nombreuses parties à des conflits. Les stratégies adoptées par les médiateurs varient en fonction du contexte. Mon envoyé personnel pour le Sahara occidental, par exemple, n'a cessé d'encourager la présence de femmes dans les délégations officielles ; trois des quatre délégations ayant participé aux deux tables rondes organisées en 2018 comptaient une femme dans leurs rangs. Dans d'autres contextes, comme au Yémen, où les femmes étaient absentes des cycles de consultations formelles, mon envoyé spécial a constitué un groupe consultatif technique de femmes yéménites pour garantir la prise en compte de leurs différents points de vue dans le processus et bénéficier de leurs conseils. Ailleurs, par exemple dans la région des Grands Lacs, le Bureau de mon envoyé spécial, en collaboration avec le Fonds mondial pour les femmes, a activement appuyé la contribution des femmes à la paix au niveau local.

14. Pourtant, sachant que dans divers pays, notamment en Afghanistan, en Libye, en République centrafricaine, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen, les femmes ont fait face et continuent de faire face à des obstacles considérables et à une résistance directe et mettent leur vie en péril quand elles tentent de participer aux processus portant sur l'avenir de leur pays, il nous faut reconnaître que trop souvent, nous ne sommes pas à la hauteur de nos ambitions. Collectivement, l'ONU, les États Membres, les organisations régionales et les autres acteurs appuyant les processus de paix ne sont pas en voie d'accomplir des progrès concrets et suffisants au regard des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité d'ici à 2020. Depuis 2012, l'ONU veille à ce que des femmes soient présentes dans toutes ses équipes de médiation, mais leur participation aux délégations chargées de négociations n'a pas augmenté ces dernières années. En 2018, des femmes étaient présentes dans 14 des 19 délégations participant aux six processus actifs dirigés ou codirigés par l'ONU, mais leur proportion est restée faible¹¹.

¹⁰ Voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale [cible 5.5 (veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité) et cible 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions)] ; voir aussi la résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale et la résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

¹¹ Des femmes étaient présentes dans 10 délégations de quatre processus dirigés ou codirigés par l'ONU en 2017, dans 11 délégations de sept processus en 2016 et dans 12 délégations de huit processus en 2015.

15. D'après la base de données consacrée aux accords de paix (base PA-X)¹², entre 1990 et la fin de 2018, seuls 353 des 1 789 accords (19,7 %) relatifs à plus de 150 processus de paix comprenaient des dispositions concernant les femmes, les filles ou le genre. En 2018, seuls quatre (7,7 %) des 52 accords concernant diverses questions qui ont été versés dans cette base de données contenaient des dispositions relatives aux questions de genre, contre 39 % en 2015. De fait, la grande majorité des accords n'abordent pas expressément l'égalité femmes-hommes ou les droits des femmes.

16. Les progrès accomplis dans le cadre de processus appuyés par l'ONU sont souvent le résultat de mesures prises par certains responsables, associées à une mobilisation et à des activités de plaidoyer externes. Mes précédents rapports décrivaient la démarche suivie par mon ancien envoyé spécial pour la Syrie et consistant à mettre en place un conseil consultatif des femmes syriennes et un bureau d'aide à la société civile en vue d'appuyer et d'éclairer l'action qu'il menait pour parvenir à un règlement politique durable et pour répondre aux demandes pressantes d'inclusion venant de la base. Tout au long de 2018, il s'est régulièrement entretenu avec le Conseil consultatif des femmes et les groupes de la société civile syrienne, sur place et à distance. Le 30 septembre 2019, son successeur a fait rapport au Conseil de sécurité sur l'accord conclu entre le Gouvernement syrien et la Commission syrienne de négociation concernant les membres, le mandat et les principales règles de fonctionnement d'une commission constitutionnelle crédible, équilibrée et inclusive dirigée et contrôlée par les Syriens sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à Genève, dont j'avais fait l'annonce quelques jours auparavant (voir [S/2019/775](#)). Ce premier accord politique concret entre le Gouvernement et l'opposition, visant à amorcer la mise en œuvre d'un aspect essentiel de la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, à savoir l'établissement d'un calendrier et d'un processus d'élaboration d'une nouvelle constitution, a été conclu après de vastes consultations avec un large éventail de Syriennes et de Syriens, notamment des membres du Conseil consultatif des femmes et du Bureau d'aide à la société civile, dans tout le pays. Environ 30 % des 150 membres de la Commission seront des femmes.

17. Des acteurs de la société civile libyenne se sont empressés de mener des activités de plaidoyer conjointes pour que quatre députées, une représentante de la société civile et une ministre soient invitées à se joindre aux quatre délégations libyennes envoyées à la Conférence de Palerme, tenue en novembre 2018, quand il est apparu qu'aucune femme n'y avait été conviée. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, ONU-Femmes et les réseaux de médiatrices des pays méditerranéens et nordiques ont apporté leur concours aux activités de plaidoyer et fourni un appui technique. On ne devrait pas avoir à se livrer à ce genre de mobilisation générale de dernière minute pour donner effet à un engagement convenu de longue date. Si, grâce à ces efforts et à la présence de ces femmes, la déclaration finale de la conférence comporte une référence à la participation et à l'inclusion des femmes, les participantes ont manqué de temps pour préparer leur position, ce qui a réduit la portée de leur intervention.

18. S'inspirant de ces expériences, un nombre croissant de missions politiques spéciales se dotent de mécanismes de consultation avec les représentantes de la société civile. Bien que certains mécanismes se soient révélés utiles et complémentaires en ce qu'ils favorisent l'intégration des points de vue des

¹² La base de données PA-X est gérée par l'Université d'Édimbourg. Les accords de paix y sont définis comme des documents officiels, publics, issus de pourparlers entre les protagonistes d'un conflit et établis en commun par l'ensemble des protagonistes ou une partie d'entre eux en vue de mettre un terme au conflit.

organisations féminines de la société civile, ce type d'organes ne doit se substituer ni à une participation directe et effective des femmes aux processus de paix, ni à la responsabilité qu'ont les entités des Nations Unies de plaider en faveur de cette participation. En 2018, par exemple, le Groupe consultatif de femmes sur la réconciliation et la politique a été créé en Iraq, avec le concours de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, pour tenir compte des points de vue des Iraquiennes dans le dialogue politique national et dans le processus de réconciliation. L'expérience du Groupe consultatif technique yéménite lors des pourparlers tenus en Suède en décembre 2018, lorsque les deux parties ont refusé la présence du Groupe et n'ont accepté de le rencontrer qu'en dehors des salles de négociation, illustre bien les difficultés auxquelles peuvent se heurter les mécanismes consultatifs. L'Accord de Stockholm qui en a résulté ne comportait aucune disposition sur les questions de genre, ne traitait ni des droits des femmes ni de la situation des femmes et des filles dans le conflit, et ne faisait aucune référence à l'importance de la participation des femmes dans les négociations à venir. Par la suite, le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Yémen a entrepris un examen de ses stratégies d'intégration des femmes dans le processus de paix.

19. Dans ce contexte difficile, je me félicite de la nouvelle politique du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix concernant les femmes et la paix et la sécurité et me réjouis d'en appuyer la mise en œuvre. Cette politique vise à renforcer l'analyse politique et l'analyse des conflits sous l'angle de la problématique femmes-hommes et à promouvoir la participation des femmes dans les processus politiques et les processus de paix. Dans ce cadre, les chefs des missions politiques spéciales et mes envoyés spéciaux sont priés de rendre compte régulièrement de l'action qu'ils mènent pour promouvoir la participation directe des femmes à toutes les étapes des processus de paix, de manière qu'elles aient une influence sur les résultats. Les parties au conflit décident elles-mêmes de leur représentation dans les processus de paix, mais nous devons user de notre influence et de mesures incitatives de façon plus efficace pour garantir une plus grande inclusion. En outre, afin d'éclairer régulièrement la prise de décisions dans les négociations de paix, nous devons tenir davantage de consultations avec les organisations de femmes, chose qui n'est pas systématique, comme nous l'ont appris les acteurs de la société civile et comme l'a corroboré l'évaluation indépendante.

20. Il y a également lieu d'applaudir l'action menée par le Département des opérations de paix pour accroître la participation des femmes aux processus de paix, notamment au moyen d'activités de plaidoyer politique et d'un suivi conjoints avec l'Union africaine et l'Union européenne, en particulier en République centrafricaine et au Mali. En République centrafricaine, où le taux de participation des femmes au processus de paix et de réconciliation était faible, les activités de plaidoyer menées conjointement par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, l'Union africaine et des réseaux régionaux et infrarégionaux de femmes partenaires ont permis à des dirigeantes de participer pour la première fois aux négociations de paix directes entre le Gouvernement et les groupes armés non étatiques, qui ont été conduites par l'Union africaine à Khartoum en février 2019. Au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali continue de plaider en faveur d'une participation effective des femmes aux mécanismes officiels de suivi qui ont été créés en application de l'Accord pour la paix et la réconciliation. Ces exemples illustrent l'importance des partenariats avec les organisations et réseaux régionaux et infrarégionaux lorsqu'il s'agit de promouvoir la participation des femmes. Les activités de plaidoyer conjoints peuvent être d'une grande efficacité et doivent être considérées comme un moyen de faire pression sur les parties qui s'opposent à la participation des femmes aux processus de paix.

21. Les femmes ont plus de mal à participer dans des conditions d'égalité du fait de la violence fondée sur le genre et de la discrimination. Plusieurs opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales ont signalé que les lois et systèmes politiques discriminatoires qui excluent les femmes de la vie publique ou les marginalisent constituaient un obstacle majeur à la participation des femmes aux processus de paix. Face aux effets conjugués des pratiques traditionnelles néfastes, des rôles restrictifs liés au genre qui empêchent les femmes de donner leur avis, des résistances auxquelles se heurte l'aspiration à un meilleur partage du pouvoir détenu par les hommes, des problèmes de sécurité et des obstacles à l'indépendance économique des femmes, une action multidisciplinaire et de longue haleine s'impose pour remédier aux causes profondes de l'exclusion des femmes. Je note que des mesures ont été prises récemment pour abroger les lois discriminatoires, notamment par la République démocratique du Congo et l'Iraq, et j'invite tous les États Membres à en faire de même et à investir dans des programmes et des initiatives fondés sur des données factuelles afin de faire évoluer les normes sociales néfastes.

22. Au niveau local, il convient d'accorder davantage la priorité aux efforts de règlement des conflits faits par les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et à la défense des droits, et de les amplifier en apportant un soutien technique, financier et politique aux personnes et aux groupes qui œuvrent en première ligne à la prévention et au désamorçage des conflits. Je trouve encourageantes les initiatives récentes du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix menées en partenariat avec les entités des équipes de pays des Nations Unies afin de mieux soutenir le règlement des conflits locaux et les efforts de médiation ainsi que les consultations dans le cadre de missions et en dehors, notamment en Afghanistan, en Colombie, au Mali, au Myanmar, aux Philippines, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Parmi les enseignements tirés de l'expérience figure la nécessité de trouver une solution à la multiplicité des processus et des parties prenantes, et de recenser les différentes modalités permettant de faire le lien entre les interventions menées à divers niveaux politiques et de s'en inspirer. Cette action, entre autres, montre clairement que l'ONU peut contribuer efficacement à soutenir la participation effective des femmes au niveau infranational, moyennant une approche adaptée, de bons outils et une coordination interne efficace.

23. La mise en œuvre des accords passés dans le cadre de processus de paix n'a pas été sans difficulté, même lorsqu'ils comportaient des dispositions relatives à la problématique femmes-hommes. En Libye, il faut redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes dans les comités de mise en œuvre et aux postes de direction. Si l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable signé en Colombie en 2016 avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) est salué comme un modèle d'inclusivité et d'intégration des questions de genre, l'analyse de la suite donnée à ses 130 dispositions relatives à la problématique femmes-hommes, notamment celles qui portent sur l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes, montre que 51 % d'entre elles n'avaient pas encore été mises en application en juin 2018¹³. Par ailleurs, la mise en œuvre des dispositions axées sur ces questions progresse plus lentement que celles des autres dispositions. Au Soudan du Sud, le quota de représentation des femmes dans toutes les structures de gouvernance mises en place avant et pendant la transition, fixé à 35 % dans l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, n'a été appliqué que dans un seul comité. Cela

¹³ Kroc Institute for International Peace Studies et autres, « Special report of the Kroc Institute and the International Accompaniment Component, UN Women, Women's International Democratic Federation, and Sweden, on the monitoring of the gender perspective in the implementation of the Colombian Final Peace Accord », octobre 2018.

montre à quel point le rôle moteur et la participation effective des femmes sont essentiels à l'exécution des accords, une fois signés.

24. Mon équipe de direction et moi-même continuerons de nous employer à mettre en place des initiatives et des accords inclusifs, notamment dans le cadre de missions conjointes et stratégiques de sensibilisation de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité destinées à appuyer les processus de paix et de sécurité aux niveaux régional et national. En octobre 2018, une délégation de haut niveau de l'Union africaine, du Département des opérations de paix et d'ONU-Femmes s'est rendue au Soudan du Sud pour y exhorter le Gouvernement ainsi que les personnes qui œuvrent en faveur de la paix à donner la priorité à la participation effective des femmes au processus de paix conduit par l'Autorité intergouvernementale pour le développement. En juillet 2019, la Vice-Secrétaire générale a effectué, aux côtés des chefs du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, d'ONU-Femmes et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) une troisième mission de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité, cette fois en Afghanistan.

C. Donner la priorité aux questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans les opérations de maintien de la paix

25. L'amélioration de la prise en compte des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans les opérations de maintien de la paix compte parmi les principales recommandations issues des examens réalisés en 2015. Je suis heureux de rendre compte des nouvelles initiatives lancées l'année dernière en vue de contribuer à cet objectif.

26. À la soixante-treizième session de l'Assemblée, j'ai lancé avec le Département des opérations de paix l'initiative Action pour le maintien de la paix dont l'objet est d'obtenir des États Membres qu'ils renouvellent leur engagement collectif en faveur du maintien de la paix sous l'égide de l'ONU. Cette initiative, qui compte avec l'aval de plus de 150 États Membres et de quatre organisations régionales en juillet 2019, réaffirme la centralité des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, qui constituent l'un des huit axes prioritaires permettant de mesurer l'efficacité opérationnelle du maintien de la paix.

27. En 2018, le Département des opérations de paix a mis à son actif plusieurs réalisations : il a ainsi lancé sa nouvelle politique relative à la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les opérations de maintien de la paix, qui vise à guider les opérations de maintien de la paix dans la mise en œuvre opérationnelle des mandats relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité, et travaillé sur des outils et des orientations visant à renforcer l'application du principe de responsabilité en élaborant un ensemble de 15 indicateurs propres aux missions de maintien de la paix. Ces outils, notamment les indicateurs, ont d'ores et déjà été adoptés par neuf missions de maintien de la paix.

28. Les examens réalisés en 2015 ont montré à quel point il importait, pour l'équipe de direction des missions, de nouer systématiquement des contacts avec les organisations de femmes pour comprendre leur point de vue et tenir compte de leurs apports dans la prise de décision. Je tiens à saluer les efforts consentis par les missions de maintien de la paix, comme la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, pour engager un dialogue constructif avec celles et ceux qui défendent les droits des femmes. Par leur action, ces défenseurs et défenseuses contribuent à prévenir durablement les conflits en recensant toute la gamme des violations des droits, des besoins, des dynamiques à l'œuvre et des solutions. En mars 2019, la fondatrice de Hope Restoration South-Sudan, Angelina Nyajima Simon Jial, a déclaré au Conseil

de sécurité qu'il était essentiel de veiller à ce que les femmes jouent un rôle central dans les questions de paix et de sécurité sous tous leurs aspects, dès l'apparition des situations d'urgence jusqu'aux phases de reconstruction. « Nous avons besoin d'être non seulement consultées, mais aussi entendues. Lorsque nous soulevons des préoccupations au sujet d'une montée des tensions ou du besoin de services, nous parlons en connaissance de cause. » a-t-elle expliqué (voir [S/PV.8480](#)).

29. Plusieurs missions de maintien de la paix, en particulier à Chypre, au Darfour, au Kosovo, au Liban et en République démocratique du Congo¹⁴, ont renforcé leur coopération stratégique avec les organisations de femmes, les défenseuses des droits de la personne et les dirigeantes. Ainsi, à Chypre, pour contribuer à l'élaboration d'un programme pour l'ensemble de l'île, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a facilité l'obtention d'un consensus sur les priorités des femmes au regard du processus de paix et mis au point une méthode normalisée pour soutenir différentes organisations féminines de la société civile. De son côté, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a encouragé le dialogue avec les chefs coutumiers en vue de promouvoir la participation des femmes à des postes de responsabilité dans les structures législatives nationales, ce qui a conduit à l'élection de deux femmes parmi les 65 chefs coutumiers siégeant aux Assemblées provinciales. Cela contribuera grandement à rendre plus systématique l'intégration des priorités recensées par les organisations féminines de la société civile dans la planification des missions et la prise de décisions.

30. Dans le cadre de ses initiatives de réforme, l'ONU met davantage l'accent sur les transitions, dans le contexte de la réorganisation ou du retrait des opérations de paix ou des missions. Pour les dirigeants des pays concernés, les parties prenantes aux niveaux national et régional et l'ONU, il s'agit de périodes décisives dans lesquelles il convient de préserver les progrès déjà accomplis, de contribuer à la prévention des conflits et au développement durable et de garantir durablement la paix et les progrès qui ont été faits sur les questions touchant les femmes et la paix et la sécurité. J'ai publié une directive à cet égard, dans laquelle j'ai demandé que la planification de la transition repose sur une analyse globale et conjointe fondée sur les droits de la personne et tenant compte des questions de genre. Je trouve encourageants les résultats des travaux d'analyse des conflits tenant compte des questions de genre qui ont été réalisés conjointement par le Département des opérations de paix et ONU-Femmes en 2018. Par exemple, l'analyse menée en Haïti et les partenariats noués dans ce pays à cette occasion ont permis de définir les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dont la nouvelle mission, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, aura à s'occuper et de les traduire en objectifs concrets pour l'équipe des Nations Unies présente dans le pays. Cette approche est celle à adopter lors de chaque transition.

31. J'ai demandé à toutes les entités compétentes des Nations Unies de poursuivre l'action qu'elles mènent, notamment, mais pas exclusivement dans les domaines suivants : a) l'intégration des priorités concernant l'égalité femmes-hommes ainsi que les femmes et la paix et la sécurité dans les outils d'analyse, d'évaluation et de planification ; b) l'intégration de spécialistes de la problématique femmes-hommes dans toutes les équipes d'évaluation ; c) la mise en place de structures et de mécanismes de coordination et l'acquisition de compétences en vue de la réorganisation de la présence des Nations Unies dans les contextes de missions en transition, compte étant tenu de la nécessité de prévoir de capacités suffisantes en matière d'égalité femmes-hommes ; d) l'allocation de ressources spécifiques, qui permettront d'obtenir des résultats concernant le programme pour les femmes et la

¹⁴ Dans le présent rapport, toute référence au Kosovo s'entend au sens de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

paix et la sécurité et de mettre l'accent sur les éléments qui déclenchent l'instabilité et la résurgence des conflits et qui concernent uniquement un sexe ou l'autre.

D. Protéger et promouvoir les droits de la personne des femmes et des filles en situation de conflit ou d'urgence d'ordre humanitaire

32. En 2018, le Conseil de sécurité a été informé de violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de la personne dans de multiples contextes, notamment de morts et de blessés parmi les civils résultant d'attaques aveugles, de niveaux records de déplacements forcés prolongés et pour lesquels il n'existe pas de solution durable, d'une augmentation des guerres en zones urbaines, d'entraves à l'accès humanitaire, de famines liées aux conflits et de niveaux toujours élevés de violences sexuelles liées aux conflits, y compris en ce qui concerne la traite des personnes à des fins de violence et d'exploitation sexuelles. Les situations de plus en plus complexes et fragmentées que nous connaissons aujourd'hui exigent une action plus coordonnée dans les domaines interdépendants de la paix, de l'action humanitaire et du développement, notamment un soutien aux femmes qui interviennent les premières en cas d'urgence. L'année 2019 a également mis en évidence les effets de l'inégalité entre les femmes et les hommes et de la violence à l'égard des femmes, deux phénomènes sous-jacents qui sont à la fois une cause et une conséquence des conflits, en particulier pour ce qui est des déplacements dans le nord de l'Amérique centrale et dans la région andine, ainsi que des conflits intraétatiques et des déplacements au Cameroun, en République centrafricaine et dans le bassin du lac Tchad.

33. Sans une analyse fondée sur le genre des effets à court terme et à long terme des conflits et des urgences d'ordre humanitaire, y compris des stratégies d'adaptation préjudiciables et de l'ensemble des risques en matière de protection, nos interventions et nos mesures de prévention demeureront inefficaces. Les conséquences peuvent mettre en danger la vie des populations, en particulier en cas de conflits armés, de catastrophes naturelles, d'urgences sanitaires publiques et autres situations critiques, qui sont par exemple responsables de plus de 50 % des décès maternels évitables dans les pays fragiles.

34. Dans ces contextes, les droits et les besoins des adolescentes les plus exposées à la violence fondée sur le genre, aux mariages précoces et forcés, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi qu'à la traite des personnes doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les taux élevés de mortalité des suites de la grossesse et de l'accouchement sont évitables et de ce fait, inacceptables. L'accès aux informations et aux services de santé sexuelle et procréative revêt une importance vitale, dont il importe de prendre conscience. Malgré ces obstacles de taille, les adolescentes font preuve d'une résilience, d'une ingéniosité et d'un esprit d'initiative remarquables en temps de crise, comme c'est le cas notamment de ces jeunes battantes, qui sont souvent les premières à intervenir en cas d'urgence pour protéger leur communauté et se protéger elles-mêmes et pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur entourage, ce qui en fait des cibles potentielles. Ces jeunes femmes, dont l'action et les compétences méritent une plus grande reconnaissance et un soutien plus marqué, doivent pouvoir bénéficier des conditions et d'une protection qui leur permettent de participer à la prise de décisions qui les concernent en propre et qui concernent leur famille et leur communauté.

1. Protéger l'espace public et le travail des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et à la défense des droits de la personne

35. La priorité doit être donnée aux organisations de femmes ainsi qu'aux femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et à la défense des droits de la personne, pour le rôle politique essentiel qu'elles jouent dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la pérennisation de la paix. Celles qui sont victimes de formes de discrimination multiples et croisées sont particulièrement vulnérables. Pourtant, de nombreuses violations continuent d'être passées sous silence et ne font l'objet d'aucune enquête, ce qui perpétue l'impunité et aggrave l'inégalité entre les femmes et les hommes.

36. Je demeure profondément préoccupé par la multiplication des attaques, y compris des menaces et des actes de harcèlement qui ciblent dans le cyberspace les femmes qui œuvrent à la défense des droits de la personne et à la consolidation de la paix et qui remettent en question les normes de genre traditionnelles. De nouvelles données publiées en mai 2019 font état de niveaux records de violence politique visant les femmes au cours des 12 derniers mois¹⁵. Ces violences prennent la forme de meurtres, de violences sexuelles, d'enlèvements, de disparitions forcées, d'agressions physiques et de violences collectives perpétrés par des groupes armés étatiques et non étatiques, des organisations terroristes et d'autres groupes.

37. Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne a indiqué que ces dernières années avaient été marquées par une multiplication des discours misogynes, sexistes et homophobes émanant de dirigeants politiques, qui banalisent la violence faite aux femmes et aux personnes ne correspondant pas à l'image traditionnellement associée à leur genre¹⁶. En 2018, une enquête menée par l'ONU au Yémen a révélé que les droits fondamentaux de défenseuses des droits de la personne, de femmes journalistes et de militantes avaient été bafoués et dénombré au moins 20 cas de répression spécifiquement fondée sur le genre¹⁷. En Colombie, la violence contre les dirigeantes communautaires et les défenseuses des droits de la personne est en forte hausse depuis la signature des accords de paix en 2016¹⁸. Rien qu'au cours du premier semestre de 2019, le Bureau du défenseur du peuple en Colombie a enregistré 447 menaces, 20 homicides et 13 tentatives d'homicide contre des dirigeantes et des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et à la défense des droits de la personne¹⁹. Les groupes de femmes les plus vulnérables (Colombiennes d'origine africaine, femmes autochtones, femmes vivant en milieu rural, lesbiennes, bisexuelles et transgenres, femmes handicapées) sont toujours victimes de violations graves de leurs droits²⁰. Je salue les mesures prises par la Colombie pour remédier à ce problème très préoccupant, notamment le lancement en juin 2018 du programme intégral de garanties pour les dirigeantes et les défenseuses des droits de la personne. En 2019, les plus grandes manifestations antigouvernementales dont a été témoin le Soudan depuis des décennies, portées par un noyau dur de femmes, ont été entachées par de nombreux viols, y compris en réunion, ainsi que d'autres types de violence sexuelle et d'actes d'intimidation ciblant des manifestantes, des défenseuses des droits de la personne et des femmes faisant partie du personnel hospitalier²¹. En Libye, l'ONU a été informée

¹⁵ Roudabeh Kishi, Melissa Pavlik et Hilary Matfess, « Terrible and terrifying normal: political violence targeting women », (mai 2019).

¹⁶ [A/HRC/40/60](#).

¹⁷ [A/HRC/39/43](#), par. 82.

¹⁸ [CEDAW/C/COL/CO/9](#).

¹⁹ Justice for Colombia, « Half of threatened social activists are women », 5 juillet 2019.

²⁰ [CEDAW/C/COL/CO/9](#).

²¹ ONU Info, « Sudan: top United Nations official demands cessation of violence and rape against civilians by security forces », 13 juin 2019.

d'actes d'intimidation, notamment d'attaques menées par médias sociaux interposés, contre des militantes, des femmes parlementaires et des expatriées. La disparition forcée de Siham Sergewa, députée libyenne, qui a été enlevée à son domicile à Benghazi le 17 juillet 2019, en est un exemple cruel²². Dans beaucoup d'autres pays, notamment en Afghanistan et au Soudan du Sud, nombreuses sont les femmes qui participent ou cherchent à participer à des débats publics et politiques ayant trait à des processus de paix et qui disent avoir été victimes de menaces de violence, de discrimination et d'actes d'intimidation.

38. Je demande aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de continuer à améliorer la surveillance et la communication d'informations sur les menaces et les actes de violence dont sont victimes les militants et militantes, y compris les défenseuses des droits de la personne, comme autant de signes avant-coureurs d'une escalade des conflits ou de l'instabilité, en fournissant des données ventilées par race, appartenance ethnique, orientation sexuelle, identité de genre et handicap. Pour cela, il convient d'agir en étroite consultation avec les organisations féminines de la société civile et les autres groupes de défenseuses des droits de la personne concernés. Je prends acte de l'action menée par de nombreux États Membres, dont la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, le Mexique et le Timor-Leste, pour mieux protéger les femmes œuvrant à la consolidation de la paix et les militantes. Je me félicite de réalisations telles que celle du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, qui a établi un réseau de près de 900 défenseurs des droits de la personne, dont 343 femmes, pour rénover l'espace civique et s'atteler à la mise en place d'un système d'alerte rapide applicable aux droits de la personne.

39. J'engage les États Membres à faire les investissements nécessaires pour permettre aux défenseuses des droits de la personne et aux organisations de la société civile d'accomplir leur travail en toute sécurité et dans de bonnes conditions, et je les invite à enquêter rapidement sur toutes les menaces et tous les cas de harcèlement et d'agression et à poursuivre et sanctionner les coupables. À la veille des célébrations qui seront organisées en 2020 pour l'anniversaire de l'adoption de textes fondateurs, tous les dirigeants devraient être solidaires des centaines de milliers de femmes œuvrant à la défense des droits de la personne et à la consolidation de la paix qui mènent le combat pour que chacun et chacune jouissent des droits de la personne et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité, notamment en leur permettant de mener à bien leurs activités en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

2. Mesures visant à prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits

40. Dans mon dernier rapport en date transmis au Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280), j'ai fait état de 19 situations préoccupantes et présenté une liste actualisée de 50 parties à un conflit qui, selon des informations crédibles, se seraient systématiquement livrées à des viols et à d'autres formes de violence sexuelle dans des situations dont le Conseil est saisi, ou qui seraient responsables de tels actes. Ce rapport donne des exemples poignants de violations des droits de la personne et met en évidence les lacunes dont souffrent les mesures qui sont prises, notamment dans le domaine de la justice et des services. Il souligne également l'incidence des inégalités structurelles entre les femmes et les hommes et de la discrimination, qui empêche les femmes de participer pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique et sociale et

²² Voir S/2019/682 ; Mission d'appui des Nations Unies en Libye, « UNSMIL deplores enforced disappearance of elected honorary member Ms. Sergewa, calling for her immediate release », 18 juillet 2019.

d'accéder sans restrictions à des institutions de justice et de sécurité véritablement réceptives. Je demande à toutes les parties intéressées d'appliquer les recommandations propres à tel ou tel pays et les recommandations générales que j'ai formulées dans le rapport publié sous la cote S/2019/280 et dans les rapports précédents.

41. Le 23 avril 2019, lors de son débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2467 (2019), sa neuvième sur les femmes et la paix et la sécurité. Dans cette résolution, il constate que la violence sexuelle en période de conflit s'inscrit dans une continuité de formes interdépendantes et récurrentes de violence contre les femmes et les filles et engage les États Membres à remédier à l'inégalité entre les sexes et à la discrimination, tout en encourageant l'adoption d'une approche axée sur les rescapés pour ce qui est de prévenir et de combattre les violences sexuelles dans des situations de conflit. Je me réjouis que l'accent soit mis, dans cette résolution, sur le principe de responsabilité et j'engage les États Membres à faire appel aux compétences de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Je note avec préoccupation, cependant, qu'il s'agit de la première résolution du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité à n'avoir pas été adoptée à l'unanimité, après 19 années de consensus sur une question cruciale.

3. Promotion de l'égalité femmes-hommes dans le cadre de l'action humanitaire

42. À la fin de 2018, pas moins de 70,8 millions d'enfants, de femmes et d'hommes avaient été déplacés de force, principalement en raison d'un conflit²³. En septembre 2019, 148,7 millions de personnes avaient besoin d'être protégées et de recevoir une aide humanitaire – un chiffre qui témoigne de l'augmentation du nombre de crises humanitaires et de leur durée. Au moins 1 femme réfugiée sur 5 dans des situations humanitaires complexes a subi des violences sexuelles²⁴ et 9 des 10 pays ayant le plus fort taux de mariage d'enfants se trouvent dans des contextes fragiles²⁵. Le FNUAP estime en outre que 35 millions de femmes²⁶, de jeunes femmes et de filles auront besoin de services de santé sexuelle et procréative vitaux et que des interventions en leur faveur seront nécessaires pour prévenir la violence fondée sur le genre et répondre aux besoins des rescapées d'actes de violence de ce type. Malgré ces chiffres, les fonds alloués à la lutte contre la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence sont insuffisants et ne permettent de financer qu'une fraction des mesures nécessaires pour prévenir les besoins et y répondre. Le financement de l'action humanitaire reste aussi globalement faible : c'est notamment le cas du Nigéria, qui avait demandé 40 millions de dollars pour son plan d'aide humanitaire de 2018 afin d'aider 1,5 million de femmes et de filles, mais qui n'a reçu que 3,8 millions de dollars (9,5 %). La prévention de la violence fondée sur le genre et la fourniture de services vitaux et essentiels aux femmes et aux filles exigent des moyens financiers suffisants. Les droits des rescapées, y compris le droit de bénéficier d'une prise en charge et d'une assistance absolument essentielles, ne pourront être garantis si l'action humanitaire n'est pas mieux financée.

43. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime que seulement 61 % des enfants réfugiés ont accès à l'enseignement primaire, contre 91 %

²³ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Global Trends: Forced Displacement in 2018* (Genève, 2018).

²⁴ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Global Humanitarian Overview: 2019* (2019).

²⁵ Women's Refugee Commission, *A Girl No More: The Changing Norms of Child Marriage in Conflict* (New York, 2016).

²⁶ Fonds des Nations Unies pour la population, « Humanitarian action: 2019 overview », janvier 2019.

dans le monde. Dans le secondaire, ce taux chute à 23 %, contre 84 % au niveau mondial²⁷. Au niveau secondaire, les filles réfugiées ont deux fois moins de chances que les garçons d'aller à l'école, alors qu'elles représentent la moitié de la population réfugiée en âge d'être scolarisée²⁸. La faiblesse de ce faible taux s'explique par l'absence de mesures de protection et de moyens de transport sûrs et par des coûts importants, ainsi que par le manque de formation des enseignants, qui ne savent pas comment aider les filles à être scolarisées et à le rester. Il faut de toute urgence recruter et former plus d'enseignantes, dans les communautés d'accueil et dans les communautés de réfugiés, veiller à ce que l'ensemble du corps enseignant défende les droits fondamentaux des filles et cerner les obstacles qui dissuadent les filles d'aller à l'école.

44. En 2018, le Comité permanent interorganisations a adopté une nouvelle politique relative à l'égalité femmes-hommes et à l'avancement des femmes et des filles dans le cadre de l'action humanitaire, associée à un dispositif d'application du principe de responsabilité visant à suivre et à mesurer les résultats des activités menées par les intervenants humanitaires, qui contribue aux progrès accomplis. Avant 2018, moins de la moitié des interventions humanitaires comprenaient une analyse des disparités entre les sexes et des données connexes. En 2018, les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont révélé que 95 % des aperçus des besoins humanitaires mentionnaient la violence fondée sur le genre ou comportaient une forme d'analyse de ces disparités. Toutefois, seulement 28 % d'entre eux présentaient clairement les conséquences particulières qu'avaient les crises pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons, ainsi que les facteurs sous-jacents qui influent sur la vulnérabilité.

45. De l'avis du Coordonnateur des secours d'urgence, si les organismes humanitaires dans le monde sauvent des vies et réduisent les souffrances, ils n'agissent cependant pas suffisamment en faveur des femmes et des filles. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera de donner la priorité à l'égalité femmes-hommes et aux questions touchant les femmes et les filles, notamment celle de la prévention de la violence fondée sur le genre et de la lutte contre ce type de violence, en recourant à ses mécanismes de financement humanitaire, en menant des activités de sensibilisation et en conseillant les coordonnateurs et coordonnatrices de l'aide humanitaire et les équipes de pays pour l'action humanitaire, ainsi qu'en conduisant des recherches et en améliorant ses documents et processus de planification stratégique. Tous les acteurs humanitaires et entités connaissant bien les questions de genre, notamment ONU-Femmes, sont fortement encouragés à collaborer plus étroitement, ainsi qu'il est indiqué dans l'évaluation indépendante.

46. Je réaffirme la nécessité d'obtenir des ressources, et de mobiliser l'appui des donateurs, pour tout l'éventail des services médicaux, juridiques, psychosociaux et matériels, ainsi que l'aide à la subsistance, pour aider les femmes et les filles à accéder sans discrimination à l'ensemble des services et à des informations en matière de protection et de santé sexuelle et procréative, y compris en cas de grossesse résultant d'un viol, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution [2122 \(2013\)](#) et ainsi que le droit international le prévoit²⁹. En 2018, le FNUAP a envoyé à 50 pays 12 000 trousseaux d'articles de santé procréative d'urgence, comprenant plus de 1 700 tonnes de médicaments et de fournitures d'une valeur supérieure à 9 millions de dollars, afin de faciliter les soins obstétricaux et néonataux d'urgence, la prise en charge clinique des victimes de viol, la planification familiale volontaire et la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles. Les travaux du

²⁷ HCR, *Left Behind: Refugee Education in Crisis*. Données de 2016.

²⁸ Ibid.

²⁹ Voir [S/2013/525](#) et [E/2013/27-E/CN.6/2013/11](#).

Fonds et d'autres acteurs axés sur la mobilisation rapide de moyens supplémentaires face à la violence fondée sur le genre ont également permis d'apporter une aide inestimable aux femmes et aux filles victimes de cette violence.

47. Il est essentiel d'associer les femmes et les organisations qui œuvrent en faveur de l'égalité femmes-hommes et des droits fondamentaux des femmes, y compris les droits des femmes handicapées, des déplacées et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, aux interventions humanitaires si l'on veut que celles-ci répondent aux besoins propres à des personnes de tout âge et de toute origine. Les organisations locales, y compris les groupes de femmes, sont souvent les mieux placées pour faciliter, élaborer et mettre en œuvre des interventions adaptées au contexte local et pour négocier l'accès humanitaire ; elles jouent également un rôle central s'agissant de la sensibilisation et de la mobilisation des populations. Par exemple, les membres du Comité consultatif des femmes syriennes ont donné des conseils à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie pour l'aider à mieux comprendre la détérioration de la situation humanitaire et les problèmes liés à la protection des civils à Edleb, avant l'intensification du conflit en 2018. Dans son rapport de 2018 intitulé *Global Strategic Priorities Progress Report*, le Haut-Commissariat a fait état d'une plus grande participation des femmes aux structures de direction et de gestion dans 23 situations de réfugiés et trois contextes concernant des déplacés internes³⁰. Il a toutefois signalé que cette participation continuait d'être entravée par les stéréotypes sexistes négatifs et les normes sociétales. En août 2018, une personnalité de la société civile iraquienne, Suzan Araf Maroof, a informé le Conseil de sécurité que 8,2 millions d'Iraquiens avaient besoin d'une protection immédiate, notamment des femmes qui ne pouvaient pas exercer leurs droits, faisaient face à des problèmes de sécurité, ne bénéficiaient pas de services de protection et n'avaient pas accès à des installations, à de l'eau propre et à des services d'assainissement. Elle a ajouté que 91 % des camps en Iraq ne comptaient toujours aucune femme parmi leur personnel dirigeant et que les femmes ne recevaient donc pas l'attention dont elles avaient besoin. Un autre exemple clef pour 2018 est celui des initiatives pilotes du domaine de responsabilité Violence fondée sur le genre placé sous la houlette du FNUAP, dans le nord-est du Nigéria et en République démocratique du Congo, qui ont été élaborées avec la participation d'acteurs de la société civile locale et d'organisations de femmes.

48. Sans une analyse des effets à court et à long terme des conflits et des situations d'urgence humanitaire sur les femmes, y compris des stratégies d'adaptation préjudiciables, et de l'ensemble des risques en matière de protection tels que les violences sexuelles liées aux conflits et les autres formes de violence fondée sur le genre, nos interventions et mesures de prévention demeureront inefficaces. En coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le FNUAP et le Comité international de la Croix-Rouge, les Gouvernements de la Norvège, de l'Iraq, de la Somalie et des Émirats arabes unis ont coorganisé en mai 2019 la conférence sur la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les crises humanitaires et collaboré avec des organisations féminines de la société civile pour mettre en avant les déficits et les besoins de financement aux fins de la prévention et de la lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment la violence sexuelle liée aux conflits. Cette conférence, qui a rassemblé plus d'une centaine d'États Membres, a été l'occasion d'agir collectivement pour faire de la protection des femmes et des filles une priorité. Je salue les partenariats que nouent les entités des Nations Unies, les États Membres, la société civile et les rescapées en vue d'intensifier l'action menée pour mobiliser des ressources et renforcer les mesures politiques destinées à protéger les femmes et les filles et à promouvoir le rôle de chef de file qu'elles jouent.

³⁰ HCR, *2018 Global Strategic Priorities Progress Report* (2018).

E. Prévention des conflits et pérennisation de la paix

49. La prévention des conflits et la promotion de l'égalité femmes-hommes figurent parmi mes principales priorités depuis ma prise de fonctions. L'étude mondiale et les autres examens menés en 2015 ont mis en évidence l'importance des mesures de prévention à court terme, notamment celles permettant de détecter les signes avant-coureurs et d'y faire face ainsi que de lutter contre la circulation des armes de petit calibre, et des approches à long terme qui s'attaquent aux causes profondes et aux facteurs structurels des conflits, comme l'exclusion, la discrimination, les atteintes aux droits de la personne et les inégalités structurelles. Le Conseil de sécurité et les 71 États Membres qui ont coparrainé la résolution [2242 \(2015\)](#) ont réaffirmé en 2015 que l'égalité entre les sexes et les droits des femmes et des filles étaient déterminants au regard de la prévention des conflits et noté que les obstacles à la mise en œuvre intégrale du programme pour les femmes et la paix et la sécurité ne pourraient être éliminés que moyennant un engagement résolu en faveur de l'autonomisation et de la participation des femmes, ainsi que de l'exercice de leurs droits par les femmes. En 2018, dans leur étude conjointe sur la prévention des conflits violents, l'ONU et la Banque mondiale se sont rendu compte qu'une attention insuffisante était accordée aux normes sociétales néfastes qui renforcent les inégalités entre les sexes et demandé que les évolutions en matière d'égalité femmes-hommes fassent l'objet d'un suivi dans le cadre de mesures préventives plus vastes³¹. Alors que les États Membres renforcent l'appui intergouvernemental à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix ([A/73/890-S/2019/448](#)), il est essentiel que l'action menée se concentre en priorité sur la promotion de l'égalité femmes-hommes, l'autonomisation politique et économique des femmes et la progression réelle de leurs droits fondamentaux. Le chemin parcouru au niveau national peut être suivi au moyen des données ventilées par sexe et par âge pour les principaux indicateurs de développement. L'ONU doit renforcer ses activités de collecte de données pour que l'élaboration de politiques et la prise de décisions soient fondées sur des données factuelles.

1. Relèvement économique et accès aux ressources

50. En 2015, l'ONU a entendu le témoignage de femmes vivant dans des situations de conflit qui ont clairement indiqué que pour ce qui était des initiatives de relèvement économique, les femmes étaient essentiellement cantonnées au microcrédit et aux microentreprises, tandis que les projets de reconstruction à grande échelle restaient l'apanage des hommes et profitaient surtout à ces derniers. L'une des principales recommandations de l'étude mondiale était d'autonomiser les femmes sur le plan économique et de leur donner les moyens de participer à une économie orientée vers l'avenir plutôt que de les laisser retrouver le rôle économique qu'elles avaient antérieurement au conflit. L'action menée dans ce domaine est restée insuffisante. J'ai signalé dans mes précédents rapports qu'il fallait chercher des solutions aux questions d'autonomisation économique pendant et après les conflits et en faire une stratégie de prévention, car les différends concernant l'accès aux ressources économiques étaient l'un des principaux facteurs de conflit. Si nous voulons véritablement pérenniser la paix, nous ne pouvons plus ignorer les droits économiques des femmes dans les interventions menées face aux crises et les activités de planification de la paix.

51. La discrimination dont les femmes sont victimes quand il s'agit de l'accès aux biens et aux ressources productives – terre, propriété et héritage, crédit, technologie et services bancaires – et l'absence de travail décent portent atteinte à leurs droits

³¹ Banque mondiale et Organisation des Nations Unies (2018), *Chemins pour la paix*.

fondamentaux et les rendent vulnérables à l'extrême pauvreté et à la violence fondée sur le genre dans tous les pays. Non seulement ces violations persistent, mais elles se sont aussi aggravées dans de nombreux cas étant donné que les crises se multiplient et se prolongent. Les économies illicites qui tirent profit des conflits et qui les alimentent exploitent également les femmes, les jeunes femmes et les filles et portent atteinte à leurs droits, notamment avec la traite des êtres humains.

52. Malgré la profondeur et l'ampleur du problème, l'essentiel de l'action menée par le système des Nations Unies reste centré sur des initiatives temporaires et à court terme qui ne produisent pas d'effets à long terme. L'exclusion économique et l'incapacité de promouvoir les droits économiques des femmes ou d'éliminer les obstacles à leur inclusion économique, y compris ceux auxquels se heurtent les femmes handicapées, les veuves et les femmes chefs de ménage, sont souvent ancrées dans des coutumes sociales néfastes qui exigent d'être transformées même s'il s'agit d'une entreprise de longue haleine. Les activités de sensibilisation ne suffisent pas, pas plus que les initiatives à petite échelle qui se concentrent uniquement sur les moyens de subsistance, d'autant que le nombre de ces initiatives a également diminué. En 2018, le nombre total de femmes exerçant un emploi temporaire dans le cadre des programmes de relèvement économique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été ramené à 1,2 million (32 % du nombre total de bénéficiaires, contre 36 % l'année précédente).

53. Les femmes doivent être associées à tous les processus, y compris ceux relatifs au développement macroéconomique, aux infrastructures, à la gestion des entreprises privées et au dialogue avec les institutions financières internationales sur la reconstruction. Dans les pays fragiles et touchés par des conflits, seules 4 femmes sur 10 ont un emploi rémunéré, contre 7 hommes sur 10. L'écart est aggravé par la faible rétention du personnel féminin, laquelle est due au harcèlement sexuel, au manque de sécurité et aux mauvaises conditions de travail, à l'insuffisance de la protection sociale et au travail domestique non rémunéré. Les chiffres se détériorent considérablement dans les pays en proie à des conflits prolongés, notamment en Afghanistan, où l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes atteint 60 points de pourcentage, ainsi qu'en République arabe syrienne et au Yémen, où cet écart est supérieur à 50 points de pourcentage. De nouvelles données révèlent également que dans près de 40 % des économies, les femmes voient leurs droits de propriété limités et dans près de 30 %, elles subissent une restriction de leur liberté de circulation, ce qui accroît leur vulnérabilité en général, et plus particulièrement dans les zones touchées par un conflit³².

54. Nous devons également tenir compte du fait que, dans bien des situations, les acteurs du développement après un conflit se mobilisent le plus souvent en faveur de mégaprojets extractifs ou agro-industriels sans se préoccuper des droits fondamentaux collectifs et individuels des femmes autochtones, des femmes d'origine africaine, des femmes rurales et de leurs communautés et sans prendre en compte les coûts humains, non humains et environnementaux. Il faut sans plus tarder mettre davantage l'accent sur la participation effective des femmes à tous les niveaux de l'économie politique de l'aide extérieure, à la reconstruction et à la revitalisation économique et veiller à la participation effective des femmes à ces activités ; j'espère que de nouveaux partenariats se formeront immédiatement dans ce domaine.

³² Banque mondiale, « Les femmes, l'entreprise et le droit 2019 : une décennie de réformes », 2019.

2. Gouvernance inclusive et équilibre entre les femmes et les hommes aux postes pourvus par voie d'élection ou de nomination

55. La majorité des législateurs dans le monde sont des hommes et seuls 24,3 % des sièges parlementaires sont occupés par des femmes³³. Cette proportion est encore plus faible dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, puisqu'elle n'atteint que 19 %. Les quotas et autres mesures temporaires spéciales visant à garantir la représentation des femmes sont des outils qui se sont révélés très efficaces. Dans les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit qui appliquent des quotas, la proportion de femmes siégeant au parlement est plus de deux fois supérieure à celle des autres pays (24,3 % contre 10,6 %). J'exhorte les États Membres à recourir à des mesures de ce type pour accroître la représentation des femmes aux postes pourvus par voie d'élection ou de nomination. Dans certains pays, il n'y a encore aucune femme siégeant au parlement ou détenant un portefeuille ministériel.

56. La présence de femmes à des postes pourvus par voie d'élection ou à des postes politiques à tous les niveaux de l'administration est révélatrice des changements majeurs à l'œuvre dans les normes sociales et témoigne de l'acceptation des femmes dans des rôles de direction qui étaient traditionnellement l'apanage des hommes. Chacune des difficultés mises en évidence dans le présent rapport ne saurait être surmontée sans des structures de gouvernance adaptées, en particulier aux niveaux infranational et national. Les engagements pris en faveur d'une gouvernance inclusive et participative ne doivent pas s'arrêter au nombre de femmes, car la représentation équilibrée de femmes et d'hommes aux postes de direction ne suffira pas à améliorer la qualité de la gouvernance. Les approches féministes de la gouvernance qui embrassent l'inclusivité, la justice sociale et la protection et la promotion des droits fondamentaux de la personne sont essentielles à ces objectifs mondiaux. En outre, malgré les niveaux d'exclusion croissants auxquels elles font face, les jeunes femmes, et leurs organisations, continuent de se mobiliser de manière fréquente et rapide en faveur de la paix, mettant l'innovation et le numérique au service du bien social. Il est essentiel de promouvoir le rôle que jouent les jeunes femmes en tant que chef de file si l'on veut un avenir plus inclusif.

57. Entre 2017 et 2019, l'Éthiopie est devenue le pays où la représentation des femmes dans la branche exécutive a le plus fortement augmenté : une femme a été élue à la présidence du pays par le Parlement, la proportion de femmes ministres dans le Gouvernement, dont une femme Ministre de la paix, est de 47,6 % (contre 10 % en 2017) et des femmes sont à la tête des deux chambres parlementaires³⁴. Je me réjouis de l'adoption à l'unanimité de la loi guinéenne visant à instaurer la parité femmes-hommes et des progrès faits par la Tunisie, qui non seulement a réformé les lois électorales de façon à parvenir à la parité dans les élections, mais aussi revu d'autres lois de manière à garantir la parité dans les organes et commissions de gouvernance locaux et municipaux. L'Afrique du Sud, le Rwanda et d'autres pays ont instauré cette année une parité femmes-hommes absolue dans leur gouvernement. J'espère que d'autres pays s'inspireront de ces exemples.

58. Le comportement discriminatoire des électeurs et des collègues, de même que les pratiques qui l'accompagnent, entraîne également de graves violences à l'égard des femmes qui participent ou cherchent à participer à la vie politique. Il représente un obstacle considérable à la participation des femmes à la vie politique et est non seulement généralisé, mais aussi souvent affiché en public en toute impunité. Lors des élections qui se sont tenues en Iraq et en Afghanistan ces dernières années, les candidates se sont heurtées à de grandes difficultés, notamment à des pratiques

³³ ONU-Femmes et Union interparlementaire, « Carte des femmes en politique », 2019.

³⁴ Voir <http://archive.ipu.org/wmn-e/speakers.htm>.

d'intimidation, au harcèlement en ligne et à des attaques visant directement les activités organisées dans le cadre de leur campagne. Les candidates et leur famille courent également un risque accru d'enlèvement et de meurtre. Malgré les risques pesant sur leur vie, les femmes continuent de braver la violence. En Iraq, elles ont été 2 000 à se présenter aux élections en 2018, remportant 84 sièges au Parlement (25,5 %) ³⁵. En Afghanistan, 391 femmes ont présenté leur candidature à la Wolesi Jirga (Chambre du peuple) en octobre 2018. Malgré la persistance des menaces pesant sur leur sécurité, les femmes représentaient 15 % des candidats.

3. Désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

59. Alors que le désarmement et la maîtrise des armements sont essentiels à la prévention et à l'élimination des conflits violents, le monde suit la tendance inverse : la militarisation s'accroît, les armes légères et de petit calibre continuent de se répandre, de nouvelles armes sont mises au point et les tensions s'accroissent entre les rivaux dotés de l'arme nucléaire. Les dépenses militaires n'ont cessé d'augmenter, contrairement aux dépenses sociales et aux sommes consacrées à la prévention des conflits, à l'égalité femmes-hommes et à la pérennisation de la paix. En 2018, les dépenses militaires mondiales ont atteint 1 800 milliards de dollars ³⁶.

60. Ces tendances vont directement à l'encontre des appels lancés par les femmes œuvrant à la consolidation de la paix qui, partout dans le monde, luttent depuis des décennies pour mettre un terme à la prolifération des armes qui exacerbent les conflits locaux et la violence sexuelle et fondée sur le genre. En avril 2019, une Libyenne, Inas Miloud, a déclaré devant le Conseil de sécurité que la violence fondée sur le genre et l'insécurité des femmes étaient avant tout dues aux normes patriarcales, amplifiées par la présence des groupes armés et la très grande disponibilité des armes. Malgré l'embargo imposé par l'ONU, les armes continuent d'affluer librement dans le pays ³⁷.

61. Il faut poursuivre l'action menée pour concrétiser les engagements pris en faveur de la participation effective des femmes aux initiatives de maîtrise des armements et de désarmement et de mesures tenant compte des questions de genre, conformément aux principaux cadres mondiaux et régionaux tels que le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicite, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et les initiatives telles que celle de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes d'ici 2020 ». Dans le document final adopté en juin 2018 à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États Membres ont réaffirmé qu'il importait de renforcer la participation des femmes aux processus de mise en œuvre connexes. Ils ont également dit que l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre était un aspect essentiel de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Je salue les efforts qui continuent d'être faits en vue de renforcer de manière significative la participation des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de désarmement, de

³⁵ Voir <http://archive.ipu.org/parline/reports/2151.htm>.

³⁶ Stockholm International Peace Research Institute, « World military expenditure grows to \$1.8 trillion in 2018 ».

³⁷ Inas Miloud, Directrice de l'association Tamazight Women's Movement, déclaration au Conseil de sécurité à l'occasion du débat public consacré à la violence sexuelle et aux conflits, New York, 23 avril 2019.

démobilisation et de réintégration et des initiatives de lutte contre la violence locale et de lutte contre les mines. Des initiatives inclusives et bien conçues contribuent grandement à prévenir la violence, à renforcer la confiance entre les communautés et à faciliter la consolidation de la paix au niveau local.

62. L'examen des rapports nationaux soumis en 2018 concernant la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères et de l'Instrument international de traçage a révélé que la plupart des pays (117 sur 120) étaient dotés d'un cadre juridique qui régissait le contrôle des armes légères et de petit calibre illicites³⁸. Parmi ces pays, 54 d'entre eux ont tenu compte de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration des politiques, la planification et la mise en œuvre du Programme d'action, et 16 ont recueilli des données ventilées par sexe pour déterminer les risques liés au commerce illicite qui étaient propres à l'un ou à l'autre sexe et y faire face. J'exhorte les autres États Membres à veiller à la collecte de ces données, à renforcer la coordination nationale entre les acteurs de la lutte contre la prolifération des armes légères et à promouvoir la prévention des conflits et de la violence à l'égard des femmes.

4. État de droit et accès des femmes à la justice

63. Les décisions rendues dans le cadre de processus de justice inclusifs et axés sur les rescapé(e)s sont plus susceptibles de constituer des mesures de réparation efficace au sens des victimes et des rescapé(e)s. C'est en cela que ces processus contribuent à optimiser l'apport de la justice transitionnelle à la prévention des conflits³⁹. Les personnes rescapées continuent à démontrer qu'elles doivent pouvoir y participer, pour faire un premier pas vers le rétablissement de leurs droits fondamentaux et de leur dignité et le traitement devant la justice des violations des droits de la personne et du droit humanitaire qu'elles ont subies en période de conflit. Au Népal, des rescapées de violences sexuelles ont lancé leur propre campagne en ligne pour demander qu'on leur accorde la vérité, la justice, la dignité et des réparations⁴⁰. En Gambie, des militants et militantes des droits des femmes ont collaboré avec les autorités afin de lever les obstacles qui entravent la participation de celles-ci à la Commission vérité, réconciliation et réparations. Leurs efforts ont abouti à la création, à la Commission, d'une unité chargée des questions liées aux femmes⁴¹. Par ailleurs, un réseau mondial de rescapé(e)s, soutenu par Denis Mukwege et Nadia Mourad, tous deux lauréats du prix Nobel, a lancé un mouvement visant à établir un fonds international qui facilitera l'accès des rescapé(e)s de la violence sexuelle liée aux conflits partout dans le monde à une assistance et à d'autres formes de réparation⁴².

64. Les violences sexuelles et les autres formes de violence fondée sur le genre sont encore bien souvent passées sous silence, par crainte de représailles ou de la stigmatisation sociale et en raison des nombreuses barrières structurelles et culturelles que les rescapé(e)s doivent franchir. Les normes de déontologie et de professionnalisme applicables veulent que la collecte d'éléments de preuves dans les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre se fasse dans le respect du principe fondamental consistant à « ne pas nuire ». La Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a pourtant indiqué avoir reçu des informations selon lesquelles des principes de base, tels que celui qui vient d'être cité, n'avaient pas été systématiquement respectés par certains des intervenants qui avaient recueilli des

³⁸ Voir <https://www.un.org/disarmament/convarms/salw/programme-of-action/>.

³⁹ Résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité.

⁴⁰ Voir <https://breakingsilenceendingimpunity.org/>.

⁴¹ All Africa, « Gambia: TRRC update – the journey so far », 2 mai 2019.

⁴² Voir <https://www.mukwegefoundation.org>.

éléments sur le viol de plus de 125 femmes en l'espace d'une dizaine de jours, à Bentiu, au mois de novembre 2018⁴³. Des cas analogues ont été signalés dans d'autres contextes, y compris dans le cadre des interventions menées auprès des communautés yézidie et Rohingya. Je demande que les principes de déontologie et de professionnalisme soient systématiquement respectés et que les intervenants qui recueillent des informations sur la violence sexuelle et fondée sur le genre renforcent leur coordination. J'encourage celles et ceux qui participent aux enquêtes à se référer aux instruments applicables, y compris au Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit, et à utiliser le guide pratique publié en septembre 2018 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), dans lequel on trouve des exemples concrets de mesures permettant d'intégrer la prise en compte des questions de genre dans les enquêtes relatives aux droits de la personne⁴⁴.

65. L'adoption de politiques qui tiennent compte des questions de genre par les institutions nationales de sécurité, conjuguée à la fourniture d'un appui spécialisé par l'Organisation des Nations Unies, comme c'est le cas au Mali, en République centrafricaine ou au Soudan du Sud, reste un élément déterminant de la promotion de l'état de droit et de l'égalité des chances pour les femmes. Les progrès accomplis sont encourageants mais de nouveaux efforts concertés doivent être faits pour que toutes les institutions du secteur de la sécurité, notamment les forces de l'ordre, soient inclusives, professionnelles et responsables. Dans le cadre des processus de justice transitionnelle, il faudrait s'attacher à remédier aux inégalités de genre dont les sociétés sont empreintes. Cela suppose de répondre aux besoins et aux priorités de toutes les femmes et toutes les filles, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, et des rescapé(e)s de la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les hommes et les garçons, et de garantir que ces personnes puissent pleinement participer à ces processus sans que leur sécurité ne soit menacée. Pour faire en sorte que les violences fondées sur le genre ne se perpétuent pas, la justice transitionnelle doit favoriser l'établissement de régimes juridiques qui prennent en compte l'ensemble des infractions de ce type et créer une culture dans laquelle les droits des femmes sont respectés. Il s'agira notamment de réformer toutes lois, politiques et pratiques discriminatoires, de nommer des femmes dans les institutions judiciaires et pénitentiaires, d'organiser des programmes de sensibilisation aux questions de genre à l'intention des juges, des magistrats et des responsables pénitentiaires, d'offrir aux femmes une aide judiciaire et un accès à la justice et d'améliorer les conditions de vie des détenues, y compris en veillant à ce que leurs quartiers soient séparés de ceux des hommes. Je me réjouis qu'en 2019, l'Union africaine ait adopté sa politique de justice transitionnelle, qui comprend une approche globale de la justice de genre, et je demande aux entités concernées d'en soutenir la mise en œuvre.

66. Afin de mettre en place une approche intégrée de la justice traditionnelle, il faut également faire en sorte que les auteurs de crimes liés à la violence sexuelle et fondée sur le genre visés par le droit international répondent plus systématiquement de leurs actes devant la justice. En 2018, l'ONU a collaboré étroitement avec les gouvernements hôtes, y compris par l'intermédiaire de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, afin de faciliter le bon déroulement des poursuites dans les pays suivants : Colombie, Côte d'Ivoire, Guinée, Iraq, Libéria, Mali, Myanmar, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan et Soudan du Sud.

⁴³ A/HRC/40/CRP.1, par. 459.

⁴⁴ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Integrating a Gender Perspective into Human Rights Investigations: Guidance and Practice* (New York et Genève, 2018).

L'Organisation et ses interlocuteurs ont également appuyé la protection des victimes et des témoins et continué de demander la mise en place de l'assistance juridique, médicale et psychosociale nécessaire. Au niveau international, il convient de noter qu'en juillet 2019, la Cour pénale internationale a condamné Bosco Ntaganda pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité – y compris des viols et actes d'esclavage sexuel – qu'il avait commis en République démocratique du Congo en 2002 et 2003.

67. Je salue l'action que mènent les organes et mécanismes chargés des droits de l'homme pour faire en sorte que les États respectent leurs obligations en matière de droits de la personne, y compris pour ce qui est de la violence sexuelle et fondée sur le genre. De juin 2018 à juin 2019, le Conseil des droits de l'homme a reçu les rapports concernant les enquêtes dont il avait demandé l'ouverture au Burundi, au Myanmar, en République arabe syrienne, dans les régions du Kasaï en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, au Yémen et dans le Territoire palestinien occupé. Ces rapports, qui portaient sur des situations très différentes, faisaient tous état d'une série de violations des droits des femmes. En août 2019, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a publié un document thématique sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans lequel elle établissait un lien direct entre les inégalités de genre et la prévalence de cette violence dans le pays. Elle indiquait par ailleurs que certaines femmes et filles étaient doublement victimes, étant prises pour cible en raison à la fois de leur genre et de leur appartenance ethnique⁴⁵. Grâce à une collaboration efficace entre ONU-Femmes, le HCDH et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre ou un(e) enquêteur(trice) spécialiste des questions de violence sexuelle et fondée sur le genre intervient à l'appui de chacune des enquêtes demandées par le Conseil des droits de l'homme.

68. La communication d'informations relatives aux violations des droits des femmes commises dans les pays en situation de conflit et d'après-conflit s'est poursuivie par l'intermédiaire des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. De plus, en application de sa recommandation générale n° 30 (2013) sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est penché sur les priorités relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans les observations finales qu'il a formulées sur 12 des 24 rapports périodiques d'États parties qu'il a examinés en 2018. En juillet 2018, le Comité et ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont signé un accord-cadre de coopération visant à promouvoir les droits des femmes et des filles en luttant contre la violence sexuelle liée aux conflits. En février 2019, le Comité a examiné le rapport présenté à titre exceptionnel par le Myanmar sur la situation des femmes et des filles Rohingya dans le nord de l'État rakhine et a formulé des recommandations sur la question⁴⁶.

69. J'engage les États à appliquer les recommandations issues des organes conventionnels, des mécanismes relevant des procédures spéciales ou de l'Examen périodique universel et à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou à retirer les réserves qu'ils ont formulées à son sujet. À titre d'exemple, l'Ukraine a donné suite aux recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans ses observations finales de 2017 en adoptant, en septembre 2018, le tout premier plan d'action en faveur de l'application des observations finales du Comité. Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de

⁴⁵ Voir [A/HRC/42/CRP.4](#).

⁴⁶ Voir [CEDAW/C/MMR/EP/1](#) et [CEDAW/C/MMR/EP/CO/1](#).

l'homme jouent un rôle primordial en veillant à ce que les droits des femmes – tels qu'ils sont reconnus par le droit international – soient protégés par la législation et respectés. Pourtant, on ne trouvait d'institutions nationales accréditées que dans moins de la moitié des pays touchés par un conflit examinés aux fins de l'établissement du présent rapport⁴⁷ (soit 20 sur 43)⁴⁸.

5. Prévenir et combattre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme et lutter contre le terrorisme

70. Les actes de violence commis par des groupes terroristes désignés comme tels par le Conseil de sécurité et faisant l'objet de sanctions et par des groupes extrémistes violents continuent d'avoir des effets dévastateurs, notamment la violence qui frappe sans discrimination les populations civiles ou vise les biens de caractère civil, la discrimination à l'égard des femmes et des filles et le recours à la manipulation stratégique de normes et stéréotypes sexistes comme tactique de recrutement, qui porte atteinte aux droits des femmes et érode la résilience des populations face aux discours extrémistes. Nombre de ces groupes poursuivent des objectifs stratégiques communs tenant à l'assujettissement des femmes, ce qui se traduit par des violations massives des droits de celles-ci, y compris des droits fondamentaux que sont la liberté d'expression, l'accès à l'éducation et la participation à la vie publique. Les groupes extrémistes violents cherchent à retirer aux femmes toute capacité d'action dans les sphères publique et privée et à réduire leur existence à un simple outil mis au service des desseins qu'ils nourrissent. De fait, il existe, entre la misogynie violente et l'extrémisme violent, un lien direct que l'on retrouve aussi bien dans les parcours individuels des auteurs de fusillades de masse que dans les préceptes de base des groupes extrémistes.

71. Ces violences pèsent durablement sur les populations en général et tout particulièrement sur les femmes et les filles, qui sont les plus touchées. La stigmatisation sociale, les difficultés économiques et les inégalités et la discrimination structurelles, y compris lorsqu'elles sont antérieures au traumatisme provoqué par le terrorisme, sont autant de coups portés aux droits des victimes du terrorisme qui, comme toutes les autres, ont droit à la justice et à des réparations⁴⁹. Afin de répondre aux besoins des femmes qui ont subi des actes de terrorisme, en particulier les rapatriées, tout en assurant le plein respect de tous leurs droits, il faut impérativement tenir compte des inégalités et de la discrimination sous-jacentes.

72. Conformément à l'esprit de la résolution [2242 \(2015\)](#), il est nécessaire et souhaitable que l'ONU et ses États Membres fassent une plus large place à la prise en compte des questions de genre dans leurs déclarations publiques, leurs activités de programme et leurs travaux de recherche⁵⁰. Il faut également en faire plus pour que la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'intégration des questions de

⁴⁷ Pays dont la situation figure parmi les questions dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et qu'il a examinées en séance au cours de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, pays dans lesquels une mission de maintien de la paix ou une mission politique spéciale était en cours en 2018, et pays qui ont bénéficié en 2018 de ressources provenant du Fonds pour la consolidation de la paix au titre de programmes.

⁴⁸ Statut des accréditations au 4 mars 2019.

⁴⁹ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et International Civil Society Action Network, *Invisible Women: Gendered Dimensions of Return, Rehabilitation and Reintegration from Violent Extremism* (New York, PNUD, 2019).

⁵⁰ Voir, par exemple, Nelly Lahoud, *Empowerment or Subjugation: An Analysis of ISIL's Gendered Messaging* (ONU-Femmes, 2018) ; Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, « Gender dimension of the response to returning foreign terrorist fighters: research perspectives », février 2019 ; et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Handbook on Gender Dimensions of Criminal Justice Responses to Terrorism* (Vienne, 2019).

genre produise des résultats concrets et soit indissociable de la promotion et de la protection des droits des femmes. Dans bien des pays, y compris au Kenya et en Somalie, où sévissent les Chabab, au Nigéria et dans le bassin du lac Tchad, avec Boko Haram, et en Iraq, en République arabe syrienne et dans les autres pays touchés par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), les services consacrés à la protection, au redressement et à la résilience restent limités. Il faut repérer les lacunes et les combler en nouant le dialogue avec les communautés touchées, notamment avec les victimes directes et indirectes et les rescapées⁵¹. Il est en outre indispensable de consulter les organisations féminines, les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et les militantes des droits des femmes et de solliciter leur participation, ainsi que d'investir dans la recherche au niveau local pour mieux comprendre le point de vue et le vécu des femmes qui ont fait face à des groupes terroristes frappés de sanctions ou à des groupes extrémistes violents, tout en améliorant la disponibilité des données ventilées par sexe et par âge sur les agissements de ces groupes.

73. Partout dans le monde, les ouvrières de la paix continuent de revendiquer la participation des femmes en tant qu'élément déterminant de l'efficacité de la lutte contre le terrorisme et des mesures prises pour prévenir et combattre l'extrémisme violent, tout en veillant à ce que les lois et mesures antiterroristes ne soient pas dévoyées pour fragiliser l'action militante dans laquelle elles sont engagées depuis des décennies à l'appui de la consolidation de la paix et de la défense des droits des femmes. Des informations récentes confirment que les lois antiterroristes adoptées au niveau national ont parfois été utilisées contre la société civile et celles et ceux qui défendent les droits de la personne, et risquent de l'être encore aujourd'hui, sachant par ailleurs que les organisations féminines de la société civile, qui se chargent fréquemment d'œuvrer à la consolidation de la paix et à la défense des droits de la personne, sont les plus exposées⁵². Nous devons renforcer l'intégration de l'ensemble des droits des femmes et la prise en compte de la problématique femmes-hommes, notamment en allouant à ces objectifs, comme proposé précédemment, au moins 15 % des fonds consacrés à la consolidation de la paix et à la lutte contre le terrorisme, en particulier au vu de la tenue prochaine, en 2020, de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Des progrès institutionnels ont été faits dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, notamment grâce aux travaux du groupe de travail sur l'adoption d'une démarche différenciée selon les sexes en matière de prévention et de répression du terrorisme et à la nomination d'un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Il reste encore toutefois beaucoup à faire pour que l'analyse des questions de genre et les incidences de ces questions soient pleinement prises en compte dans les programmes et les dispositifs d'évaluation de toutes les initiatives financées par l'ONU et exécutées par l'intermédiaire de son groupe de travail. Je me réjouis à la perspective qu'ONU-Femmes, le HDCH, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres entités concernées des Nations Unies renforcent leurs partenariats dans ce domaine, y compris en progressant dans la mise en place de mécanismes permettant un dialogue constant et véritable avec les organisations féminines de la société civile et en accordant une attention particulière à la question des droits des femmes.

⁵¹ En avril 2019, l'ONU a publié une série de grands principes sur la protection, le rapatriement, la réadaptation et la réintégration des femmes et des enfants ayant des liens avec des groupes terroristes inscrits sur les listes de l'Organisation, ainsi que sur les poursuites dont ils peuvent faire l'objet. Cet instrument définit les critères essentiels que toutes les entités doivent respecter dans les activités d'appui qu'elles poursuivent dans ces domaines.

⁵² [A/73/361](#).

III. Résultats à obtenir à l'approche de 2020 et au-delà

74. La commémoration, en 2020, de plusieurs étapes historiques devrait être l'occasion de faire valoir les succès remportés à tous les niveaux, de l'échelle locale à l'échelle mondiale, mais aussi de s'attaquer aux obstacles qui entravent toujours notre progression. Notre échec collectif à respecter et à défendre les principes qui gouvernent la question des femmes et de la paix et de la sécurité, aux moments où ils importaient le plus, présente ainsi un coût humain, social et environnemental absolument terrible, qui se répercutera sur les générations futures. À l'heure actuelle, quelques parties prenantes seulement ont pleinement honoré leurs engagements vis-à-vis de ces principes. Sans garanties d'un appui à long terme, nombre d'initiatives ne peuvent être menées qu'à petite échelle, de manière ponctuelle et selon une approche par projet. Il faut que toutes les parties prenantes mettent plus de volonté politique et de ressources au service des objectifs visés et qu'elles soient davantage amenées à rendre compte des résultats obtenus.

A. Action et suivi des résultats aux niveaux national et régional

75. En avril 2019, faisant fond sur les engagements pris à l'occasion de la réunion de haut niveau de 2015 sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont invité les États Membres, les organisations régionales et les entités des Nations Unies à définir, concernant les femmes et la paix et la sécurité, des mesures précises qu'il faudrait avoir appliquées avant l'échéance d'octobre 2020. Au total, 64 États Membres, huit entités des Nations Unies et trois organisations régionales ont relevé le défi et décidé d'adopter de nouveaux plans d'action nationaux, de faire des annonces de contributions ou encore de mettre en place des arrangements institutionnels en la matière⁵³. La suite donnée à ces annonces fera l'objet d'un suivi assuré conjointement par ONU-Femmes et la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. J'exhorte toutes les parties prenantes à tenir pleinement ces engagements et à prendre de nouvelles mesures porteuses de changement qui permettront de combler l'écart entre les besoins et les ressources mises à disposition et d'obtenir des résultats concrets d'ici à 2020 et après cette date.

76. Le Réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité, actuellement présidé par la Namibie et placé sous la triple direction de l'Allemagne, du Canada et de l'Uruguay, et dont le secrétariat est assuré par ONU-Femmes, a tenu sa troisième réunion à Windhoek en avril 2019. Ces réunions sont l'occasion pour les personnes référentes désignées aux niveaux national et régional et pour les partenaires de la société civile de faire le bilan des progrès accomplis et de mettre en commun des idées et des stratégies innovantes sur les moyens de mettre en œuvre et de financer, à tous les niveaux, les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Pour la toute première fois, la réunion annuelle a fait une large place à un sujet trop souvent négligé, à savoir la manière dont les jeunes femmes contribuent aux efforts menés à l'appui de ces priorités, et à la nécessité de renforcer les liens entre ces efforts et l'action conduite en matière de désarmement et de maîtrise des armes légères et de petit calibre. Je sais le rôle moteur que joue le Réseau alors qu'approche la date butoir d'octobre 2020 et j'engage ses membres à en faire un espace de responsabilité mutuelle dans le cadre duquel la suite donnée aux engagements pris soit examinée régulièrement. J'engage également les États

⁵³ Voir www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/what%20we%20do/peace-security/wps-commitments-for-2020-en.pdf?la=en&vs=2227.

Membres et les organisations régionales qui ne sont pas membres du Réseau à le rejoindre dans son action.

77. Pendant la période considérée, quatre États Membres supplémentaires ont adopté un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, portant ainsi à 81 le nombre total de pays ou de territoires disposant de tels plans en août 2019. C'est deux fois plus qu'en 2015, mais toujours moins de la moitié (41 %) des États Membres et États observateurs que compte l'Organisation. Nombre d'entre eux s'emploient toutefois à concevoir ou à renouveler des plans d'action en vue du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), ce qui leur donne l'occasion d'aplanir des difficultés communes concernant la coordination des politiques et le suivi et l'évaluation connexes, le financement des activités, la volonté politique et la souplesse nécessaire pour répondre aux problèmes émergents dans le souci d'une inclusion toujours croissante. En 2018, dans le cadre de l'élaboration de son troisième plan d'action national, l'Irlande a cherché à recueillir les témoignages de femmes vivant en milieu rural ainsi que ceux des migrantes, des réfugiées et des demandeuses d'asile arrivées sur le sol irlandais après avoir quitté des pays en situation de conflit ou d'après-conflit. L'objectif était que ces femmes puissent se poser en agentes du changement et partager leurs connaissances afin de mieux faire comprendre la prévention des conflits et la situation des pays fragiles⁵⁴.

78. Plusieurs pays, parmi lesquels la Bosnie-Herzégovine, l'Iraq, le Libéria, l'Ouganda et la Serbie, ont adopté des plans d'action relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité applicables aux niveaux national, local et communal ou dans des zones définies. Le Nigéria en a adopté 19, l'Ukraine, 18, et le Libéria, 11. Certains pays ont intégré les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité à leurs plans et politiques de développement à l'échelle locale et communale. Avec l'appui d'ONU-Femmes, le Global Network of Women Peacebuilders a conçu une trousse d'information devant permettre d'étoffer et d'éclairer les processus engagés ou prévus s'agissant de l'adaptation des activités aux situations locales. Cet outil a été lancé en mars 2019⁵⁵.

79. Je salue les initiatives menées par les organisations régionales et sous-régionales à l'appui de la prise en compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les cadres, plans d'action et stratégies à l'échelle régionale, et j'engage les parties prenantes à veiller à ce que ces initiatives soient cohérentes entre elles et avec celles qui sont entreprises au niveau national dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Pendant la période considérée, l'Union européenne a adopté une approche stratégique en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et un plan d'action connexe. La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ont quant à elles adopté des plans d'action régionaux sur les femmes et la paix et la sécurité, qui sont venus s'ajouter au nombre croissant d'initiatives lancées par 12 organisations régionales et sous-régionales. Les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont également approuvé le nouveau plan d'action de cette dernière sur le sujet en juillet 2018. Les organisations régionales peuvent accélérer les progrès accomplis aux niveaux national et régional au regard des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et en assurer le suivi en multipliant les échanges d'information et en renforçant leur collaboration avec les organisations sous-régionales et la société civile. À cette fin, elles pourront

⁵⁴ Irlande, « Women, Peace and Security: Ireland's Third National Action Plan on UNSCR 1325 (2000) and Related Resolutions 2019-2024 » (2019).

⁵⁵ Mavic Cabrera-Balleza et Agnieszka Fal Dutra Santos, *From Best Practice to Standard Practice: A Toolkit on the Localization of the UN Security Council Resolution 1325 (2000) on Women and Peace and Security* (New York, Global Network of Women Peacebuilders, 2018).

notamment instaurer un dialogue véritable et constant avec les médiatrices et les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix dans le cadre des interventions de paix, y compris dans des réseaux tels que le Réseau des femmes d'influence en Afrique et FemWise-Africa, ainsi qu'avec d'autres membres de la toute nouvelle Alliance mondiale des réseaux régionaux de médiatrices⁵⁶, et plaider en faveur d'une simplification des modalités de communication de l'information sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, sur le modèle suivi par l'Union africaine pour son Cadre continental de résultats.

80. Il faut exploiter le potentiel d'action des hommes et des femmes qui assurent les fonctions d'Envoyé(e) spécial(e), d'ambassadeur ou ambassadrice ou de conseiller(ère) de haut niveau pour les questions d'égalité femmes-hommes et pour les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité en mettant des moyens financiers et humains supplémentaires au service de leurs efforts.

81. Je suis conscient de tout ce que les parlements nationaux ont à apporter à l'appui de la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité au niveau national, en adoptant des lois inclusives et non discriminatoires, en assurant le suivi des plans d'action nationaux et en votant les budgets nécessaires à leur exécution, ainsi qu'en favorisant la participation des femmes aux processus politiques et leur représentation dans les institutions. À titre d'exemple, il existe au Royaume-Uni un groupe parlementaire multipartite spécialiste des questions liées aux femmes et à la paix et la sécurité. Dans plusieurs pays, dont le Canada, l'Italie et le Monténégro, les députés exercent un contrôle parlementaire sur les plans d'action nationaux. Le projet mondial du PNUD sur le rôle des parlements en tant que partenaires du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, appuyé par la Norvège et mis à l'essai en Jordanie, au Kirghizistan, en Sierra Leone et à Sri Lanka commence à porter ses fruits⁵⁷. J'exhorte les parlements qui ne le feraient pas déjà à réfléchir à la manière dont ils pourraient faciliter la concrétisation du programme au niveau local.

B. Prise en compte de la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans les différents volets des réformes de l'ONU : possibilités et défis

82. Des progrès sont en cours dans les trois volets de la réforme – gestion, développement et paix et sécurité –, la prévention étant le fil conducteur de toutes les activités (voir [A/73/890-S/2019/448](#)). D'ici à l'échéance d'octobre 2020, j'ai pour objectif, dans le cadre de la poursuite de la réforme, de mettre davantage l'accent sur les moyens de garantir que l'Organisation soit en mesure d'honorer ses engagements dans les domaines de l'égalité femmes-hommes et des femmes et de la paix et de la sécurité. Il s'agit notamment de faire de l'ONU une organisation qui s'oppose activement et publiquement aux pratiques, aux comportements et aux politiques discriminatoires qui favorisent les inégalités entre les femmes et les hommes, qui prennent position contre les discours haineux, conformément au nouveau Plan d'action et à la stratégie récemment adoptés en la matière, qui applique vigoureusement sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles (voir

⁵⁶ Lancée au Siège de l'Organisation, le 28 septembre 2019, l'Alliance mondiale a été fondée par FemWise-Africa, le Réseau de femmes médiatrices de la région méditerranéenne, le Réseau de médiatrices des pays nordiques et le réseau Femmes médiatrices du Commonwealth.

⁵⁷ Nika Saeedi et Agata Walczak, « How parliaments can work with women to create peace », Medium, 11 mars 2019.

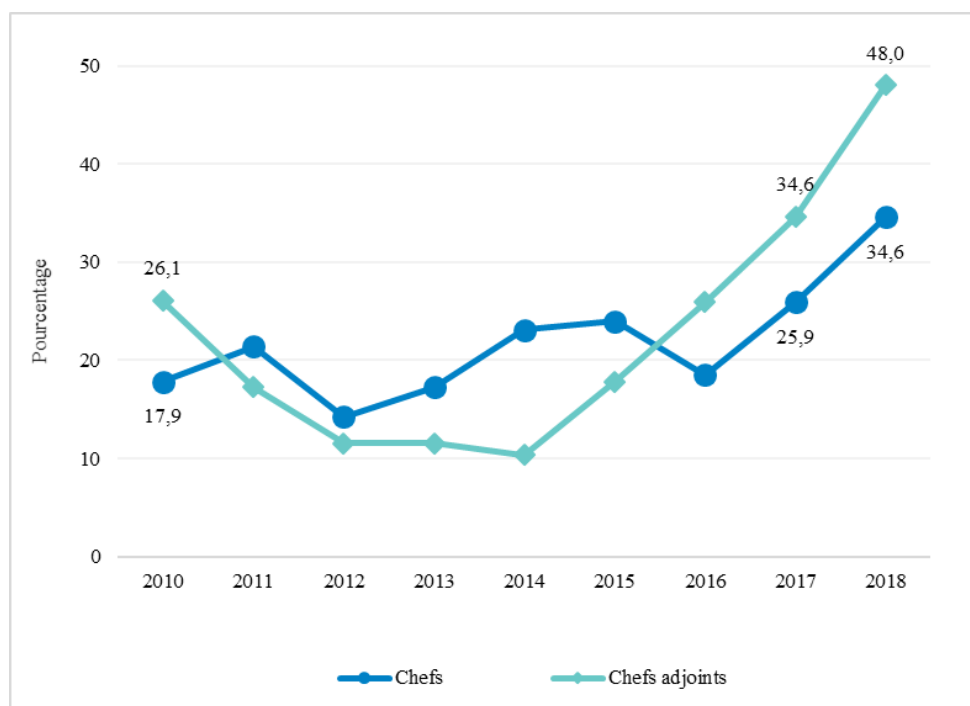
A/73/744), et qui plaide en faveur de l'inclusion tout en étant un exemple à suivre en la matière.

1. La parité femmes-hommes dans le domaine de la paix et de la sécurité

83. Depuis 2015, le pourcentage de femmes à la tête des opérations de paix des Nations Unies a continué de croître (voir fig. I). En décembre 2018, 35 % des chefs et 48 % des chefs adjoints des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies étaient des femmes, contre 26 % et 35 %, respectivement, en 2017. La parité femmes-hommes est désormais chose faite chez les coordonnateurs résidents à l'échelle mondiale.

Figure I

Proportion de femmes occupant un poste de chef ou de chef adjoint dans les missions des Nations Unies, 2010-2018



Source : Tableau de bord « Unis pour la parité des sexes » (disponible à l'adresse <https://www.un.org/gender/fr/content/tableau-de-bord-par-sexe-du-secretaire-des-nations-unies>).

84. En revanche, les progrès se font attendre pour ce qui est de la nomination de femmes comme médiatrices en chef et, jusqu'ici, deux femmes seulement ont exercé les fonctions de commandante de la force d'une force de maintien de la paix des Nations Unies.

85. Je reste préoccupé par le fait que le nombre de femmes au sein du personnel civil (tous niveaux confondus) des opérations de paix ne progresse guère. C'est dans ces opérations que nous sommes le plus loin de la parité et que la situation évolue le plus lentement. Pour remédier à cette situation, en 2018, j'ai demandé à l'équipe de direction de constituer un groupe de travail sur les mesures d'urgence à mettre en place pour parvenir à la parité femmes-hommes dans les opérations de paix d'ici à 2028. Ce groupe élabore actuellement une série de mesures, qui consistent notamment à assurer l'application des politiques existantes relatives aux mesures temporaires

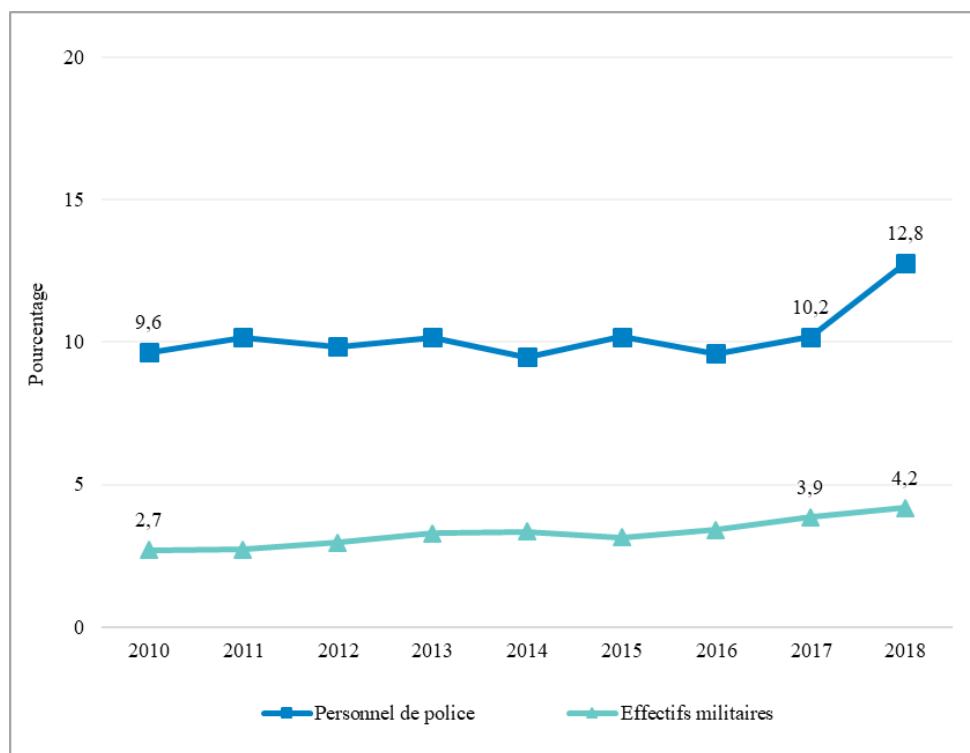
spéciales, à accroître le nombre de femmes inscrites sur les listes de candidates et candidats présélectionnés, à proposer des modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel, et à rendre les infrastructures et les installations des missions plus inclusives. J'ai également donné pour instruction qu'une diversité géographique accrue et la parité femmes-hommes soient assurées au sein du personnel de toutes les nouvelles missions et entités dès leur création.

86. Je note qu'il est essentiel que les États Membres donnent l'exemple en matière de réalisation de l'équilibre femmes-hommes. En juin 2019, sur 193 représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, 49 seulement (soit 25 %) étaient des femmes, contre 40 en 2018, soit une légère augmentation. Sur les 15 sièges au Conseil de sécurité, seuls trois (ceux des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Royaume-Uni) étaient occupés par des ambassadrices en 2018 et 2019.

87. Chez les agents en tenue, les femmes demeurent peu nombreuses : en décembre 2018, elles ne représentaient toujours que 4,2 % du personnel militaire (membres des contingents et autres), et leur proportion dans les effectifs de police était passée à 12,8 % (voir fig. II). La stratégie du Département des opérations de paix en matière de parité femmes-hommes au sein du personnel en tenue a pour but d'accroître le nombre de femmes qui sont déployées dans l'armée, la police, le système pénitentiaire et l'appareil judiciaire. La problématique femmes-hommes est désormais prise en compte dans tous les documents produits par le Département aux fins de la formation dispensée au personnel de maintien de la paix, tant civil qu'en tenue, préalablement à son déploiement et en cours de mission.

88. J'ai le plaisir d'annoncer le lancement de l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix, qui est pilotée par le Canada et qui témoigne d'une volonté renouvelée de systématiser le recrutement, la formation, le déploiement et la rétention de personnel féminin dans les missions de maintien de la paix, notamment grâce à une aide concrète et à des mesures incitatives, conformément à la résolution [2242 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. En 2019, nous avons commencé à redoubler d'efforts pour relever le défi de manière globale, en recourant à la fois à des mesures incitatives et à des mesures dissuasives. Je continue de constater que plusieurs pays fournisseurs de contingents déploient davantage de femmes dans les missions de maintien de la paix et je remercie les donateurs de maintenir leur appui à la formation que dispense ONU-Femmes aux femmes officiers, qui aide les États Membres à s'acquitter de leurs engagements à cet égard et contribue à augmenter le nombre de femmes en tenue dans les missions.

Figure II
**Proportion de femmes dans le personnel de police et les effectifs militaires
 des missions de maintien de la paix des Nations Unies, 2010-2018**



Source : Section consacrée au genre du site Web du maintien de la paix des Nations Unies (<https://peacekeeping.un.org/fr/gender>), mai 2019.

2. Renforcer l'application du principe de responsabilité et les compétences spécialisées en vue d'assurer la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les mesures de paix et de sécurité

89. Je suis déterminé à renforcer les mesures de responsabilisation liées à la question des femmes et de la paix et de la sécurité que doivent appliquer mes collaborateurs de haut niveau et tous ceux qui exercent des fonctions de gestion. L'amélioration de l'équilibre femmes-hommes ne rend pas superflue ou caduque la nécessité de partager la responsabilité de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des activités des Nations Unies et de nous attaquer de manière plus générale aux normes culturelles qui perpétuent les inégalités entre les sexes. Il faut aussi lutter contre les idées reçues selon lesquelles les questions de genre ne concernent que les femmes ou que ce sont automatiquement ces dernières qui doivent ou qui peuvent conduire l'analyse sur ces questions. S'il est nécessaire, pour parvenir à l'égalité femmes-hommes, d'instaurer la parité et d'atteindre les objectifs concernant les femmes et la paix et la sécurité, il importe aussi de reconnaître que ces axes d'efforts sont bien distincts l'un de l'autre. Il incombe aux cadres supérieurs de veiller à ce que la mise en œuvre des objectifs et engagements connexes soient pleinement prise en compte dans l'ensemble des politiques, des stratégies, des budgets et des demandes de ressources propres à leurs entités respectives.

90. Bien que des progrès aient été réalisés au fil du temps s'agissant de renforcer les compétences en matière d'égalité femmes-hommes et de prévoir des effectifs suffisants pour assurer l'exécution des mandats concernant les femmes et la paix et la

sécurité, de nombreuses difficultés persistent, notamment pour ce qui est de recruter des conseillers ou conseillères pour les questions de genre à des postes de niveau adéquat, de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus et de créer des groupes de la problématique femmes-hommes dans les bureaux des chefs de mission.

91. En 2018, le Département des affaires politiques (qui fait maintenant partie du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) comptait 19 conseillers et conseillères pour les questions de genre à temps plein, répartis dans 16 missions et bureaux d'envoyés spéciaux. Seuls quatre de ces conseillers et conseillères (soit 21 % d'entre eux) occupaient un poste du niveau recommandé à l'issue des examens menés en 2015, soit au moins de la classe P-5. Six (32 %) occupaient un poste P-4, et neuf (47 %) occupaient un poste P-3 ou d'une classe inférieure⁵⁸. L'équipe de médiateurs et médiatrices de réserve a également mis à la disposition des entités qui en faisaient la demande un(e) spécialiste des questions de genre et d'inclusion, qui a été dépêché(e) 11 fois au cours de l'année 2018 ; tous les membres de l'équipe de réserve sont évalués en fonction de leurs connaissances spécialisées en matière de transversalisation des questions de genre. Par ailleurs, 94 autres fonctionnaires se sont vu confier des fonctions de coordonnateur pour les questions d'égalité femmes-hommes, mais seuls 28 d'entre eux (30 %) occupaient un poste de classe P-4 ou de niveau supérieur.

92. Dans le Département des opérations de maintien de la paix (devenu le Département des opérations de paix), 10 des 15 missions de maintien de la paix en activité en 2018 étaient dotées d'un groupe de la problématique femmes-hommes exclusivement chargé d'offrir un appui stratégique et technique aux hauts responsables de la mission. Cela étant, seules huit de ces missions⁵⁹ avaient transféré leur groupe de la problématique femmes-hommes au bureau du chef de la mission, et trois seulement⁶⁰ disposaient de conseillers ou conseillères pour les questions de genre occupant un poste de fonctionnaire hors classe (P-5), ce qui ne représentait que 5 % des 61 conseillers et conseillères déployés. Il y avait 12 conseillers et conseillères pour la problématique femmes-hommes et pour les questions de violence sexuelle et sexiste dans les composantes Police⁶¹, 19 conseillers et conseillères pour les questions de genre et de protection dans les composantes militaires⁶², et deux équipes de la police des Nations Unies spécialisées dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste déployées en Haïti et au Soudan du Sud. En outre, 21 conseillers et conseillères pour la protection des femmes étaient en poste dans sept missions⁶³.

93. Les hauts responsables de l'Organisation reconnaissent la nécessité de renforcer, dans les missions comme au Siège, les fonctions consultatives consacrées à la problématique femmes-hommes, de manière que l'avis de ces conseillers ou

⁵⁸ Trois administrateurs de classe P-3, trois P-2/P-1 et deux agents des services généraux, ainsi qu'un Volontaire des Nations Unies.

⁵⁹ Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

⁶⁰ MINUAD, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et MONUSCO.

⁶¹ Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), MINUAD, Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), MINUK, MINUSCA, MINUSMA, MINUSS et MONUSCO.

⁶² FINUL, FISNUA, MINUAD, MINUSCA, MINUSMA, MINUSS et MONUSCO.

⁶³ Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), MINUAD, MINUSCA, MINUSMA, MINUSS et MONUSCO.

conseillères puisse être sollicité dans le cadre de la prise de décisions. Toutes les entités de l'Organisation, en particulier le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix, continueront de défendre et de prendre en compte, dans les débats sur le budget, les recommandations tendant à faire en sorte que les conseillers et conseillères pour les questions de genre continuent de se voir offrir des postes de haut niveau, ce qui témoigne du rôle essentiel joué par l'analyse des questions de genre s'agissant de mettre durablement fin aux conflits. J'exhorte les États Membres à aider l'Organisation à relever ce défi en accordant l'appui politique et financier nécessaire.

94. Au-delà des opérations de paix, des membres des équipes de pays des Nations Unies et d'ONU-Femmes, surtout, ont continué d'apporter un appui spécialisé pour faciliter la mise en œuvre des engagements pris en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité. ONU-Femmes a maintenu une présence dans 82 pays, dont 39 en situation de conflit ou d'après-conflit, et a continué de mettre en œuvre, dans 55 pays, une série d'initiatives dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire. En outre, dans le droit fil des initiatives de réforme de l'ONU, ONU-Femmes a apporté son expertise technique, politique et pratique aux évaluations conjointes, aux analyses et aux plans de coopération réalisés pour des pays tels qu'Haïti et le Soudan.

95. Pour que l'Organisation puisse relever le double défi de garantir les droits fondamentaux des femmes et le développement sur le terrain, il est essentiel que l'analyse des questions de genre et, dans ce cadre, l'examen de l'incidence particulière des conflits sur les femmes et les filles, notamment en ce qui a trait à l'exercice de leurs droits fondamentaux, répondent aux plus hautes normes de qualité et de cohérence. Dans mon précédent rapport, j'ai mis en évidence l'intérêt de rendre cette analyse systématique, de même que les risques et les coûts auxquels on s'expose lorsque cela n'est pas fait ; j'ai cité l'exemple de la situation en République centrafricaine (S/2018/900, par. 20), où un large éventail de problèmes ayant trait aux droits fondamentaux des femmes et des filles aurait ainsi pu passer complètement inaperçu.

3. Le financement des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité

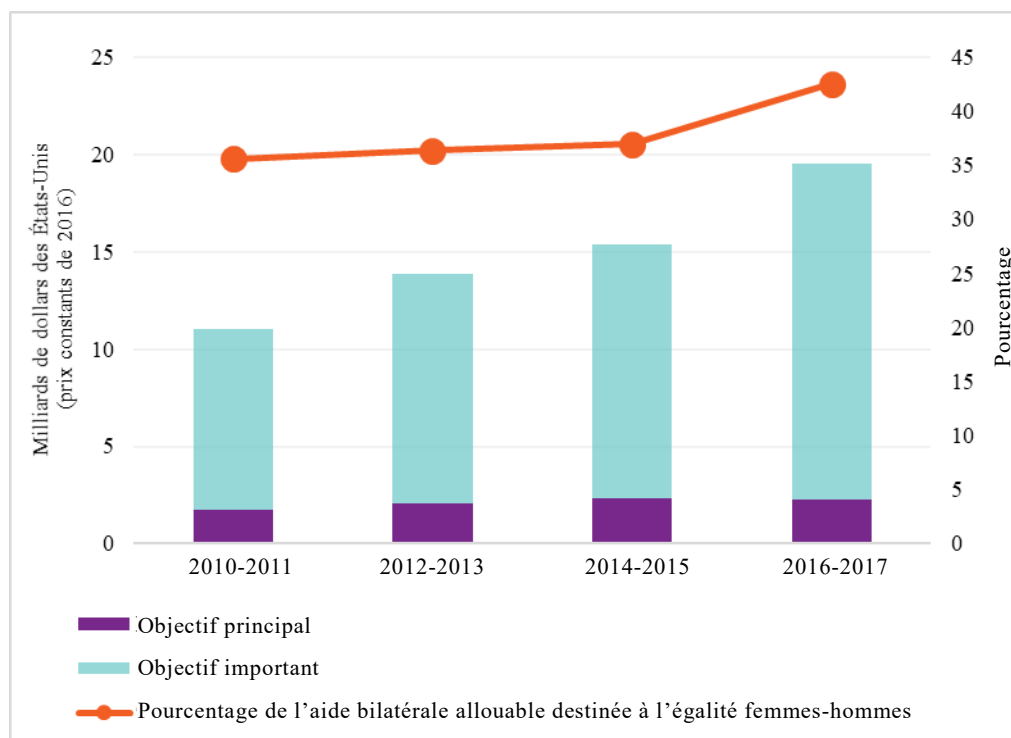
96. L'affectation de ressources est un indicateur éloquent de la volonté politique. Or l'analyse des tendances en matière de financement depuis 2015 révèle que, à part quelques progrès prometteurs et des initiatives ponctuelles fort utiles prises par des fonds ou des donateurs particuliers, le déficit de financement est encore considérable. Si nous n'agissons pas, je crains que le ralentissement des progrès ne se poursuive et ne s'accompagne d'une résistance au principe de l'égalité femmes-hommes. D'ici à l'échéance d'octobre 2020, j'invite tous les acteurs à concrétiser leurs engagements politiques en accroissant les montants qu'ils consacrent à l'égalité femmes-hommes et à la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. En plus d'être essentiel en soi, cet investissement servira de catalyseur pour faire avancer la réalisation des autres engagements mondiaux, notamment ceux qui relèvent du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

97. Le montant de l'aide bilatérale en faveur de l'institutionnalisation de l'égalité femmes-hommes et des droits fondamentaux des femmes⁶⁴ dans des situations de fragilité ou de conflit s'est établi à 19,5 milliards de dollars par an en moyenne au cours de la période 2016-2017. La part globale de l'aide qui est consacrée à la promotion de l'égalité femmes-hommes sous une forme quelconque dans les pays en

⁶⁴ Données recueillies au moyen du marqueur politique égalité femmes-hommes du CAD de l'OCDE (<https://www.oecd.org/dac/gender-development/dac-gender-equality-marker.htm>).

situation de fragilité est passée à 42,6 %, soit un niveau record. Toutefois, 4,9 % seulement du montant de cette aide a été affecté à des programmes ou à des projets ayant pour principal objectif d'améliorer l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes, soit une proportion semblable à celle des années précédentes (voir fig. III).

Figure III
Aide bilatérale destinée à la promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes dans des situations de fragilité et de conflit, 2010-2017



Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), données du Système de notification des pays créanciers. Disponibles en anglais à l'adresse <https://stats.oecd.org> (consultées en avril 2019).

98. Les sommes destinées à soutenir l'égalité femmes-hommes ont continué de provenir principalement d'un petit groupe de grands donateurs⁶⁵. Certains pays, dont l'Espagne, les Pays-Bas et la Suède, ont expressément affecté plus de 20 % de leur aide à l'objectif précis de la promotion de l'égalité femmes-hommes. La Suède tient désormais compte de la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans toutes ses nouvelles stratégies de coopération pour le développement, les dernières en date concernant l'Iraq et le Soudan du Sud.

99. L'an prochain, j'espère voir augmenter le nombre et la diversité des sources de financement pour la réalisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Je me félicite à cet égard des discussions sur le renforcement de la coordination entre les donateurs qui se tiennent dans le cadre du Réseau de coordonnateurs pour les femmes et la paix et la sécurité. Notant que, dans sa résolution 2467 (2019), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que les États

⁶⁵ Dont le Canada, l'Espagne, les États-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, ainsi que des institutions de l'Union européenne.

Membres allouent à leurs plans d'action nationaux les fonds nécessaires à l'avancement du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, je demande instamment au Réseau de formuler des recommandations pour faire en sorte que ces plans d'action soient assortis de ressources suffisantes et que les sommes affectées et les dépenses engagées puissent faire l'objet d'un suivi. À ce jour, seuls 18 plans (22 %) étaient dotés d'un budget au moment de leur adoption. L'établissement de plans d'action nationaux assortis de mécanismes de financement commun, comme dans le cas de la Jordanie, et la prise en compte des initiatives dans les budgets de tous les secteurs, comme dans les quatrième plans de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse, constituent de bons modèles de financement des plans d'action.

100. Une autre question qui mérite de retenir l'attention en prévision d'octobre 2020 est celle de l'incohérence entre, d'une part, la reconnaissance du rôle essentiel que les organisations et mouvements de femmes jouent dans les situations de fragilité et de conflit et, d'autre part, le fait que ceux-ci continuent de ne pas avoir accès à des sources de financement durable. Ainsi, sur l'ensemble de l'aide bilatérale versée au cours de la période 2016-2017, 82 millions de dollars ont été versés directement aux organisations de femmes, une somme qui ne représente que 0,2 % du total de l'aide bilatérale versée pour remédier aux situations de fragilité et de conflit. Je me félicite des initiatives telles que le nouveau Fonds Égalité, dirigé par le Canada, qui vise à mobiliser un minimum d'un milliard de dollars des États-Unis au cours des 15 prochaines années. Au Myanmar, le Fonds commun pour la paix, financé par l'Union européenne et par certains de ses États membres, constitue un autre exemple intéressant, puisqu'il consacre au moins 15 % de ses ressources à des projets d'organisations de la société civile portant sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Lors du lancement de son troisième plan d'action national, en janvier 2019, la Norvège s'est engagée à doubler les fonds mis à la disposition des organisations de la société civile internationale et locale pour financer leurs travaux sur le rôle des femmes et de la paix et de la sécurité dans les initiatives de paix et de réconciliation.

101. Il faut redoubler d'efforts également au sein du système des Nations Unies. L'Équipe spéciale de haut niveau chargée de la question du financement de la promotion de l'égalité des genres, créée en 2018, a achevé en 2019 son examen des budgets et des dépenses des Nations Unies. L'Équipe spéciale a présenté une série de recommandations axées sur les investissements humains et financiers qui s'imposent pour permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses engagements en matière d'égalité femmes-hommes. Dans ses recommandations, l'Équipe souligne qu'il est essentiel d'intégrer les priorités en matière d'égalité femmes-hommes dans les plans stratégiques et d'y allouer les ressources nécessaires, de définir des données de référence, des cibles et des objectifs de référence pour créer un dispositif relatif à la problématique femmes-hommes solide, de mettre en place des mécanismes de suivi et d'information dans l'ensemble du système des Nations Unies, et de recenser les moyens d'accroître le montant total des ressources budgétaires affectées au financement de la promotion de l'égalité femmes-hommes.

102. À l'échelle du système des Nations Unies, le suivi et l'allocation des ressources constituent l'un des indicateurs de progrès pour lesquels les résultats laissent le plus à désirer : 16 entités seulement disent qu'elles « satisfont » ou « dépassent » les exigences associées à cet indicateur. En outre, en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, l'Équipe spéciale a conclu que le manque de ressources dont souffraient les groupes de la problématique femmes-hommes (ou les groupes à vocation équivalente) entravait les efforts de prise en compte de la problématique femmes-hommes et d'exécution des mandats de promotion de l'égalité femmes-hommes, y compris les mandats établis par le Conseil de sécurité.

103. Jusqu'ici, seules quelques entités se sont engagées à atteindre les cibles minimales concernant l'allocation de ressources ou l'engagement de dépenses en faveur de l'égalité femmes-hommes. Le manque de données de référence, les lacunes des systèmes de suivi, le contrôle de toutes les dépenses et les dispositifs de responsabilisation sont autant de facteurs qui ont contribué à limiter les progrès et à compliquer l'évaluation des résultats dans ce domaine. À l'inverse, les entités des Nations Unies qui se sont dotées de cibles financières et d'outils de suivi sont parvenues à mieux faire le lien entre les ressources allouées et les résultats obtenus. Ainsi le PNUD a accru son financement des activités de promotion de l'égalité femmes-hommes dans les pays en développement, qui est passé de 48 % en 2017 à 56 % en 2018. Sur ces 56 % enregistrés en 2018, 7 % des activités menées avaient l'égalité femmes-hommes comme objectif principal et 49 % comme objectif important. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mis l'accent sur les femmes et les filles, et notamment sur la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre, et a fait de ce domaine un des quatre thèmes prioritaires candidats à un financement par le biais de son Fonds central pour les interventions d'urgence.

104. Les demandes de programmation reçues par ONU-Femmes ont continué de croître. En 2018, le montant total alloué par ONU-Femmes à la programmation des activités de paix et sécurité et aux interventions humanitaires a atteint 89,44 millions de dollars.

105. Comme l'a démontré le Fonds pour la consolidation de la paix, les fonds de financement commun peuvent constituer des moyens stratégiques d'encourager le financement de l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la programmation des activités dans le domaine de la paix et de la sécurité. Depuis 2004, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires des Nations Unies a géré, par le biais de 148 fonds, des financements de plus de 10 milliards de dollars, appuyant des activités dans plus de 110 pays, avec la participation de 52 entités des Nations Unies et de 98 donateurs. Sur les 90 fonds analysés, 57 (63 %) doivent consacrer expressément des ressources⁶⁶ à l'égalité femmes-hommes. Toutefois, les engagements énergiques en faveur de l'égalité femmes-hommes exprimés dans les documents ne trouvent pas toujours écho dans la conception ou le financement des programmes. En juin 2019, seuls 10 des fonds analysés utilisaient des marqueurs de l'égalité femmes-hommes pour suivre la part des ressources allouée à l'exécution de programmes axés sur l'égalité femmes-hommes⁶⁷ et rendre compte de la situation. Les progrès accomplis par le Fonds pour la consolidation de la paix sont attribuables à plusieurs facteurs, notamment son plan d'action réaliste, sa méthode claire de suivi de l'allocation des ressources et le fait que ses dirigeants incitent constamment à atteindre et à dépasser les objectifs de financement minimaux. Sur les 183 millions de dollars approuvés en 2018, 40 % ont été consacrés à la promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes, ce qui est nettement supérieur à l'objectif de 15 % fixé pour le système des Nations Unies ainsi qu'à l'objectif révisé de 30 % fixé par le

⁶⁶ Le mandat et le manuel opérationnel de chacun des fonds ont été analysés.

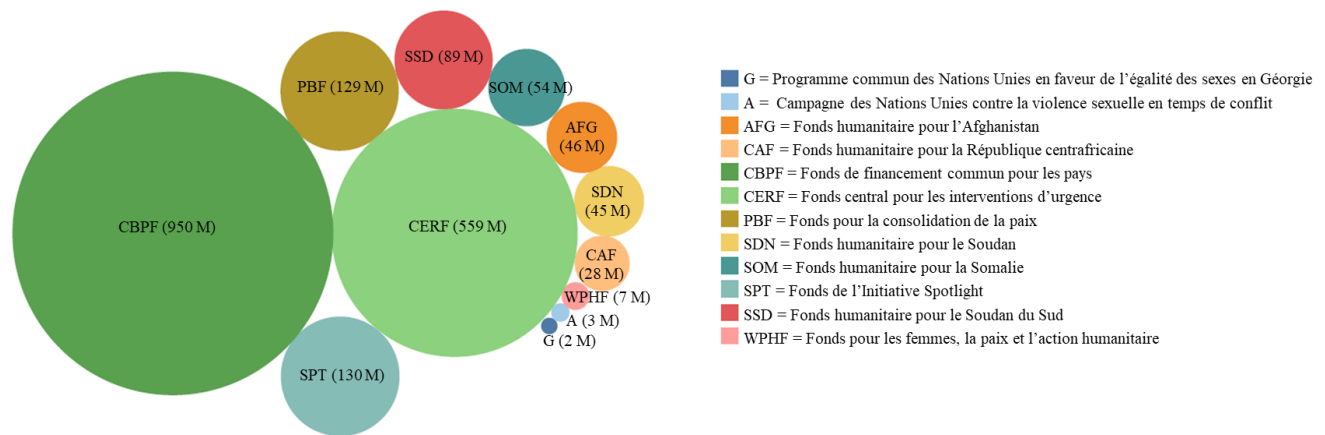
⁶⁷ Informations provenant de l'analyse effectuée par ONU-Femmes des rapports descriptifs des fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour 2018, publiée par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires en juin 2019. Ces dix fonds étaient : le Fonds humanitaire pour l'Afghanistan, le Fonds humanitaire pour la République centrafricaine, le Fonds de stabilisation pour la République démocratique du Congo, le Fonds pour la consolidation de la paix, le Fonds humanitaire pour la Somalie, le Fonds humanitaire pour le Soudan du Sud, le Fonds humanitaire pour le Soudan et le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire ; le Fonds central pour les interventions d'urgence et les fonds de financement commun pour les pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Fonds⁶⁸. Je me félicite de la nouvelle initiative du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies visant à intégrer les marqueurs de l'égalité femmes-hommes dans les rapports normalisés établis pour les fonds de financement commun, et j'encourage les entités participantes à prendre en compte la question de l'égalité femmes-hommes à toutes les étapes de la planification, de l'exécution et de l'établissement de rapports.

106. L'analyse révèle que les fonds d'affectation spéciale pluripartenaires ne bénéficient pas tous du même financement ; comparés à quatre des plus importants fonds de financement commun à contributions, les trois fonds des Nations Unies consacrés à la promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes disposent encore de ressources très limitées (voir fig. IV).

Figure IV

Contributions financières reçues par les fonds d'affectation spéciale multidonateurs, 2018



Abréviation : M = millions de dollars des États-Unis.

Sources : Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD (<http://mptf.undp.org>) et réponse du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'enquête sur les femmes et la paix et la sécurité réalisée en 2019.

107. Le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire s'est imposé comme un mécanisme novateur appuyant les importantes activités de consolidation de la paix et initiatives humanitaires dirigées par des organisations de la société civile au niveau local. À ce jour, il a financé 56 organisations de la société civile au Burundi, en Colombie, aux Fidji, aux Îles Salomon, en Iraq, en Jordanie, aux Palaos, au Samoa, aux Tonga et à Vanuatu. Au cours de ses trois années de fonctionnement, il a offert une aide directe à plus de 76 000 femmes et filles et bénéficié ainsi à plus de 3 millions de personnes au total⁶⁹. En 2018, j'ai invité les États Membres à accroître leurs contributions au Fonds afin que celui-ci atteigne, comme il s'en est fixé l'objectif, les 40 millions de dollars d'ici à la fin de 2020. J'ai le plaisir d'annoncer que le Fonds a enregistré une forte croissance au cours de l'année écoulée et que sur ces 40 millions de dollars, il en a déjà recueilli 20 millions. Les contributions additionnelles versées par les États Membres, des entreprises et des particuliers ont permis au Fonds d'ouvrir des bureaux dans six autres pays d'Afrique ainsi que dans le Territoire palestinien occupé. Je me réjouis des fonds à affectation déterminée reçus de l'Initiative Spotlight, projet commun de l'ONU et de l'Union européenne visant à éliminer la

⁶⁸ Le plan stratégique du Fonds pour la consolidation de la paix pour 2017-2019 est disponible (en anglais) à l'adresse https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org/peacebuilding/files/documents/pbf_sp_2017-19_final_180327.pdf.

⁶⁹ Voir <https://wphfund.org/wp-content/uploads/2019/08/WPHF-4Pager-7-Aug-2019.pdf>.

violence à l'égard des femmes et des filles, et j'encourage les intervenants à analyser les synergies entre le Fonds, l'Initiative Spotlight et le Fonds pour la consolidation de la paix et à tenir compte des liens existant entre promotion de la paix, action humanitaire et développement.

IV. Travaux du Conseil de sécurité

108. Je suis heureux de constater les progrès accomplis dans plusieurs des domaines d'activité du Conseil de sécurité. En 2018, 72 % de toutes les décisions adoptées par le Conseil de sécurité faisaient explicitement référence à des questions liées aux femmes et à la paix et à la sécurité, un pourcentage plus élevé qu'au cours de toute autre année, à l'exception de 2013. En 2018, le programme de toutes les missions effectuées par le Conseil de sécurité en Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, ainsi qu'au Bangladesh et au Myanmar, a intégré des éléments liés aux femmes et à la paix et à la sécurité et comporté des réunions avec des groupes de femmes locaux. Ces dernières années, le Conseil de sécurité a également renforcé les mandats des opérations de paix en préconisant que l'égalité femmes-hommes soit davantage prise en compte en tant que mandat transversal, qu'un appui concerté soit apporté à la participation des femmes aux processus de paix et aux processus politiques, que l'analyse des questions de genre soit plus poussée et que les comptes rendus des progrès réalisés soient plus rigoureux et plus détaillés.

109. Bien que l'ensemble (100 %) de mes rapports sur les activités des missions politiques spéciales et que 90 % des rapports des missions de maintien de la paix aient contenu des données sur les femmes et la paix et la sécurité ou la violation des droits de la personne des femmes et des filles, je reconnais que la qualité de l'analyse de ces données et les liens avec les recommandations pratiques doivent être renforcés. Moins de 20 % des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 2018 évoquent l'importance et la nécessité de garantir les libertés et droits fondamentaux des défenseuses des droits de la personne, des membres de la société civile et des groupes de femmes. La tendance générale est à la diminution du nombre de ces références au fil du temps.

110. Je me félicite de l'appel lancé aux États, dans la résolution [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, pour qu'ils condamnent les menaces, agressions et restrictions subies par les organisations de la société civile et je sais qu'il importe que des mesures tenant compte des questions de genre soient élaborées, en consultation avec les défenseuses des droits de la personne, afin de les protéger et de leur permettre de mener à bien leurs activités. Je ne saurais trop insister sur l'importance de l'appui que le Conseil de sécurité témoigne à l'égard du travail inestimable accompli par les acteurs de la société civile, en particulier les défenseuses des droits de la personne et les architectes de la paix, surtout celles et ceux qui interviennent dans les zones touchées par les conflits et qui dénoncent les menaces et les attaques.

111. En 2018, le Conseil de sécurité a invité un total de 350 orateurs, dont 30 % de femmes, à prendre la parole au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire ; ce taux était supérieur au précédent record de 24 % établi en 2017. La Vice-Secrétaire générale a fait un exposé au Conseil au sujet d'une visite conjointe de haut niveau qu'elle a dirigée au Sahel et à laquelle ont participé des fonctionnaires de l'ONU et de l'Union africaine. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes et ma représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont également fait au Conseil un compte rendu de leurs mandats respectifs. Les exposés présentés par des représentantes de la société civile constituent d'excellentes occasions pour elles de faire connaître leur point de vue au

Conseil. En 2018, de tels exposés ont eu lieu lors de 13 réunions consacrées à un pays et lors de 13 réunions thématiques.

112. Il est encourageant de constater que les invitations à ces réunions consacrées à un pays, telles qu'annoncées dans la résolution [2242 \(2015\)](#), ont progressivement été intégrées dans la pratique et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je salue et remercie le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité pour le rôle crucial qu'il joue dans la sélection des intervenants et la facilitation de leur participation. Les représentantes de la société civile directement touchées par les crises et les conflits dont le Conseil est saisi transmettent aux membres du Conseil des observations et des recommandations essentielles. En 2018, des femmes membres de groupes de la société civile de la République démocratique du Congo ont décrit les obstacles à la représentation politique auxquels elles faisaient face au cours de la période précédant les premières élections prévues dans le pays depuis 2011. Des militantes de la société civile sud-soudanaise ont signalé le non-respect des dispositions relatives à l'égalité femmes-hommes contenues dans l'accord de paix. D'autres intervenantes ont exigé le respect des droits des femmes et une participation réelle des femmes aux négociations de paix, en Afghanistan, en Libye et au Yémen, et ont souligné à la fois le travail de consolidation de la paix effectué par les organisations locales de femmes et la gamme de contraintes avec lesquelles elles doivent composer, du financement limité aux attaques ciblées contre les militantes. J'encourage les membres du Conseil de sécurité à se pencher sur les moyens par lesquels ils peuvent aider à mettre en œuvre les recommandations stratégiques formulées par les femmes et les hommes qui représentent la société civile.

113. Je suis extrêmement préoccupé par les informations selon lesquelles des représentants de la société civile auraient été l'objet de menaces après avoir fait un exposé devant le Conseil de sécurité. J'exhorte les membres du Conseil à condamner explicitement toutes les formes d'intimidation et de représailles à l'endroit des représentants de la société civile et des intervenants qui présentent des exposés au Conseil, et à collaborer avec chacune de ces personnes pour déterminer les mesures qui s'imposent dans chaque cas.

114. Le Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a été créé dans la foulée de l'étude mondiale sur l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, réalisée en 2015. Je suis heureux que le Groupe ait fait ses preuves depuis pour ce qui est de favoriser une analyse étoffée des questions concernant les femmes et la paix et la sécurité ainsi que pour les discussions, entre les hauts responsables des missions et les membres du Conseil, sur l'application réfléchie des résultats de cette analyse. Je continue de demander instamment à tous les membres du Conseil de sécurité d'exploiter les informations et les analyses qui sont examinées lors de ces séances et de participer activement à cette structure importante. En 2018, sous la coprésidence du Pérou et de la Suède en partenariat avec le Royaume-Uni, le Groupe a convoqué des réunions sur la situation en Iraq ([S/2018/475](#)), en Libye ([S/2018/881](#) et [S/2018/1139](#)), au Mali et dans la région du Sahel ([S/2018/688](#)), en République centrafricaine ([S/2018/1087](#)), en République démocratique du Congo ([S/2018/362](#) et [S/2018/885](#)) et dans le bassin du lac Tchad ([S/2018/188](#)).

115. Un suivi efficace des recommandations du Groupe informel d'experts doit faire intervenir les organes subsidiaires, y compris les comités des sanctions. Dans leurs recommandations, 9 des 14 régimes de sanctions existants font désormais référence, de manière directe ou indirecte, à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre⁷⁰.

⁷⁰ Il s'agit des régimes des organes suivants : Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés,

Les groupes d'experts qui constituent, pour les comités des sanctions, la principale source d'information et de recommandations concernant les désignations, doivent disposer de ressources adéquates et de compétences spécialisées en matière d'égalité femmes-hommes et de violences sexuelles liées aux conflits, et ils doivent se servir de ces informations pour formuler des recommandations quant aux personnes et aux entités à inscrire sur les listes et pour pouvoir actualiser les récits de personnes déjà inscrites de manière à y ajouter, le cas échéant, les crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. La résolution [2467 \(2019\)](#) réitère cet impératif et je vais charger les entités compétentes d'appuyer ces efforts.

V. Observations finales et recommandations

116. Le rapport attire l'attention sur plusieurs domaines dans lesquels des progrès ont été constatés à l'égard de la promotion des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Mais il reste beaucoup à faire. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire marche arrière, notamment parce que les progrès réalisés dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité sont étroitement liés à la pleine réalisation des objectifs de développement durable. Les femmes sont absentes des tables de négociation, et des accords de paix sont adoptés sans comporter de dispositions relatives aux besoins ou aux priorités des femmes et des filles. La misogynie violente va en augmentant et les violences sexuelles et fondées sur le genre continuent d'être utilisées comme armes de guerre et de terreur, tandis que les personnes qui y survivent n'ont accès à aucune forme de justice ou de soutien. Les appels répétés des architectes de la paix et des groupes de femmes de la société civile en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et du transfert des dépenses militaires vers l'investissement social restent sans réponse. De même, les mesures prises jusqu'ici pour aligner les lois et politiques nationales sur les engagements mondiaux en matière d'égalité femmes-hommes sont insuffisantes.

117. Nous devons faire davantage pour veiller à respecter nos propres engagements. Pour ma part, je me déclare une nouvelle fois résolu à faire de l'exécution du programme pour les femmes et la paix et la sécurité une priorité – c'est là un objectif central de mon mandat en tant que Secrétaire général. J'invite fermement tous les États Membres à faire cause commune avec moi.

118. Nous devons accepter notre responsabilité commune qui est d'améliorer l'inclusion et d'éliminer la discrimination fondée sur la race, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les capacités, l'âge ou sur tout autre statut. Il faut intensifier les efforts faits pour soutenir et financer la participation effective des femmes aux processus de paix et de sécurité, ainsi que pour promouvoir les organisations de femmes de la société civile, les artisans de la paix et les défenseurs des droits de la personne en tant qu'acteurs politiques essentiels au maintien de la paix et de la sécurité. L'action collective de promotion des droits de la personne des femmes doit garantir à ces dernières l'accès aux ressources politiques, économiques, financières et naturelles, la participation à la prise de décisions et l'accès à des services complets de santé sexuelle et procréative dispensés sans discrimination. Ces

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud et Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#).

éléments sont essentiels à la concrétisation des engagements normatifs et des obligations légales et constituent la réponse nécessaire à des données qu'on ne saurait passer sous silence ; en effet, les inégalités entre les femmes et les hommes et la violence fondée sur le genre dans une société donnée sont des facteurs intimement liés au risque que cette société sombre dans un conflit violent. En outre, la menace mondiale que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement risque de faire grimper le nombre croissant de situations d'urgence complexes qui touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée. Il est donc urgent d'améliorer l'analyse et de prendre des mesures concrètes et immédiates pour se pencher sur les liens entre les changements climatiques et les conflits en tenant compte des questions de genre.

119. Dans les mois qui précèdent le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), j'exhorte les entités des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et les autres acteurs à s'unir pour agir dans les six domaines suivants :

- **Faire en sorte que la responsabilité des dirigeants soit engagée dans la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, par le biais de la collecte ciblée de données, d'analyses conjointes, de la planification stratégique et d'une visibilité accrue ;**
- **Permettre, faciliter et garantir la participation réelle des femmes aux processus de paix, à l'application des accords de paix et à l'ensemble des décisions prises en matière de paix et de sécurité ;**
- **Condamner publiquement les cas de violation des droits de la personne et de discrimination et prévenir toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment contre les défenseuses des droits de la personne ;**
- **Accroître le nombre et l'influence des femmes au sein du personnel en tenue dans les missions de maintien de la paix et dans les services nationaux de sécurité ;**
- **Garantir aux femmes un accès à la sécurité économiques et aux ressources ;**
- **Financer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et investir dans les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix.**

A. Mesures que les Nations Unies doivent prendre sans tarder

120. Les entités des Nations Unies doivent prendre des mesures visant à accélérer l'application des recommandations issues des trois examens de 2015, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/716) et en y associant les conclusions de l'évaluation indépendante, en particulier celles qui concernent le besoin urgent d'autorité, d'application du principe de responsabilité et de soutien financier. J'ai donc convenu avec les entités et départements compétents d'une série de 10 engagements fondamentaux, qui sont énumérés ci-après :

a) Les contrats de mission, les mandats et les directives s'appliquant à l'équipe de direction dans les sièges, les missions et les bureaux de pays, y compris les responsables d'entités, les envoyés spéciaux, les représentants spéciaux, les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs humanitaires, seront actualisés, selon les besoins, de manière à ce qu'y figurent l'exécution des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité et la prise en compte des questions de genre. Un objectif relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité fait partie de tous les contrats de mission des hauts responsables concernant les mandats fondamentaux en matière de paix et de sécurité pour le cycle 2019/20 ;

b) Tous les hauts fonctionnaires des Nations Unies veilleront à ce que les déclarations et messages publics, ainsi que les autres formes de dialogue avec toutes les parties prenantes, confirment le caractère essentiel de l'exercice de l'ensemble des droits de la personne des femmes, de l'égalité femmes-hommes et de la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que la légitimité et la valeur du travail des défenseuses des droits de la personne et des artisanes de la paix ;

c) Les politiques de planification stratégique et de hiérarchisation des priorités ainsi que les processus, cadres, initiatives et outils d'orientation des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, dont le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, les plans prioritaires de consolidation de la paix, les évaluations d'ensemble des besoins humanitaires, les plans d'aide humanitaire et les politiques de planification intégrée, ainsi que les plans et processus de transition, tiendront compte de l'égalité femmes-hommes et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, en tant qu'objectifs à la fois autonomes et intégrés, et comporteront des dispositions relatives aux compétences spécialisées en matière d'égalité femmes-hommes, de ressources, de suivi et d'établissement de rapports. Les entités des Nations Unies renforceront la responsabilité à l'égard des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité en consolidant les cadres de suivi interne à l'appui des efforts faits à l'échelle du système ;

d) Les chefs des entités compétentes veilleront à ce que les rapports consacrés à des thèmes et à des pays et présentés au Conseil de sécurité, les exposés faits par les équipes de direction et l'ensemble des plans et des stratégies des Nations Unies propres à des pays ou des régions prévoient systématiquement des analyses des conflits tenant compte des questions de genre et la participation de différentes organisations de femmes de la société civile ;

e) Toutes les entités des Nations Unies opérant dans des situations de fragilité, de conflit ou de crise vont mener, avec divers intervenants en matière de droits de la personne des femmes, notamment des membres de la société civile et des défenseuses des droits, des dialogues, des consultations et des partenariats dont elles tiendront compte dans leur analyse, leur planification, leur programmation et son exécution, le suivi des résultats et leurs communications ;

f) Dans leurs demandes de ressources budgétaires et extrabudgétaires adressées aux États Membres pour ce qui concerne les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix, les responsables des entités et des missions établiront les priorités et les budgets relatifs aux compétences et aux ressources spécialisées qui seront affectées dans leurs bureaux, notamment aux échelons supérieurs, et seront consacrées à la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et ils veilleront à ce que les postes soient pourvus et qu'ils relèvent des équipes de direction ;

g) Les équipes de pays des Nations Unies définiront des points de référence en vue d'atteindre l'objectif consistant à allouer au moins 15 % des budgets des programmes à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes, et d'améliorer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans tous les postes de dépense. Conformément aux recommandations de l'Équipe spéciale de haut niveau chargée de la question du financement de la promotion de l'égalité des genres, d'ici à 2020, les cibles et les crédits en faveur de l'égalité femmes-hommes doivent augmenter et s'assortir d'un mécanisme de responsabilisation permettant de contrôler l'affectation des ressources ;

h) Au début de chaque processus de médiation et chaque année par la suite dans le cadre des processus en cours, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix sera chargé d'organiser, avec chaque envoyé spécial ou représentant spécial concerné, des membres clefs de l'équipe et des experts, des réunions de haut niveau axées sur le contexte, lors desquelles il sera question de la conception et de l'accompagnement de processus inclusifs ;

i) Lors de la conduite des processus de paix dirigés par l'ONU, les représentants spéciaux et les envoyés spéciaux s'emploieront à promouvoir et à faciliter activement une réelle participation des femmes, notamment avec les parties prenantes, et à préconiser la participation directe des dirigeantes et des organisations locales de femmes à tous les processus de paix, par exemple via des partenariats et des initiatives conjointes avec les organisations régionales et les autres parties prenantes ;

j) Les entités des Nations Unies sont priées de recenser les ressources qui pourraient favoriser une participation réelle des femmes aux négociations de paix et à l'application des accords de paix, et le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire est invité à envisager d'ouvrir un guichet d'intervention rapide qui permette d'aider les femmes à participer aux négociations de paix et à la mise en œuvre des accords de paix.

B. Mesures que les États Membres et les organisations régionales sont encouragés à prendre

121. C'est à tous les États Membres qu'il incombe d'exécuter le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Je les encourage donc à donner effet aux paragraphes des résolutions du Conseil de sécurité concernées, à s'acquitter de leurs obligations relatives aux droits de la personne et à appliquer les recommandations figurant dans mes rapports précédents sur les femmes et la paix et la sécurité. L'année 2020 sera l'occasion de rendre compte des progrès accomplis et d'agir afin de combler les lacunes qui subsistent. Je demande instamment aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales de prendre les dispositions ci-après :

a) Suivre l'évolution des mesures tenant compte du genre prévues dans le cadre des politiques nationales et extérieures, de l'aide au développement et de l'aide humanitaire et des nominations et missions diplomatiques, afin de mettre en évidence aussi bien les progrès réalisés que les lacunes à l'égard des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, dans le but d'intensifier les efforts ;

b) Adopter un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité qui soit axé sur les résultats et non exclusif, qui soit doté de ressources et qui fasse l'objet d'un suivi, et veiller à ce que l'adaptation au contexte local soit une priorité et un produit concret ;

c) Mettre en place des mesures de protection juridique, sociale et physique à l'intention des intervenantes de la société civile qui subissent menaces, harcèlement, violence et discours haineux de la part d'acteurs étatiques et non étatiques, et en consultation avec elles ;

d) Accroître le financement consacré à l'exécution du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Il s'agit notamment du financement direct, souple et spécifique destiné aux groupes de la société civile, des sommes destinées au Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire afin de l'aider à dépasser son objectif de 40 millions de dollars d'ici à 2020, et de contributions aux fonds mondiaux, régionaux et locaux de soutien aux femmes. Ajouter des recommandations sur le maintien de services de conseil sur les questions de genre aux plus hauts niveaux dans

les négociations (notamment à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale), et appuyer l'action d'ONU-Femmes ;

e) Donner à des femmes des rôles de médiation et de négociation dans tous les processus de paix officiels et soutenir de telles nominations, veiller à ce que toutes les délégations soient largement représentatives et exiger systématiquement une participation accrue, réelle et directe des femmes à l'application et au suivi des accords de paix ;

f) Soutenir les fonds d'intervention rapide permettant de promouvoir la participation véritable des femmes aux processus de paix, ce qui comprend le financement des déplacements, des visas, des services de garde d'enfants, des services linguistiques et des dépenses connexes, en particulier en contribuant aux ressources nécessaires pour le nouveau guichet du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire ;

g) Accroître le nombre de femmes déployées en tant que membres du personnel en tenue dans les opérations de paix, notamment dans des rôles de rang élevé, et adopter des mesures expressément destinées à remédier aux obstacles d'ordre social, culturel et politique qui continuent d'entraver la pleine participation des femmes dans le secteur de la sécurité et des forces de l'ordre ;

h) Garantir la participation des organisations de femmes de la société civile à la planification et à la prise de décisions en matière de financement, de gestion et de suivi de la reconstruction et du relèvement après les conflits, notamment en ce qui concerne l'allocation des ressources ;

i) Tenir compte des questions de genre lors de l'évaluation des politiques de lutte contre le terrorisme, afin de garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ;

j) Envisager de ratifier le Traité sur le commerce des armes, de réduire les dépenses militaires excessives et de contrôler la disponibilité des armements, et promouvoir la participation des femmes à tous les mécanismes de maîtrise des armements et de désarmement, dont les réunions sur le désarmement mondial.

C. Mesures que le Conseil de sécurité est encouragé à prendre sans tarder

122. J'encourage vivement les membres du Conseil de sécurité, avec l'appui d'ONU-Femmes, qui assure le secrétariat du Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, et la Division des affaires du Conseil de sécurité à prendre les mesures ci-après :

a) Veiller à ce que les questions pertinentes relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité soient abordées aussi bien lors de réunions consacrées à des pays que lors de réunions thématiques ;

b) Faire en sorte que figurent, dans les mandats des missions, des exigences concrètes concernant la participation véritable des femmes aux initiatives de paix et de sécurité, notamment pour ce qui est de la surveillance et de la mise en œuvre des cessez-le-feu et des mécanismes de suivi prévus dans les accords de paix ;

c) Demander l'établissement de rapports, par l'Organisation des Nations Unies, sur les mesures concrètes prises et les progrès accomplis pour ce qui est de la réalisation de ces exigences dans le cadre des tâches prioritaires des missions et veiller à ce que l'équipe de direction en rende compte dans ses exposés au Conseil ;

d) Exiger une analyse des questions de genre et des recommandations concrètes à toutes les étapes de l'analyse, de la planification et de l'exécution (ainsi que pendant les transitions) et de l'établissement de rapports, et, dans les cas où l'information présentée dans les rapports ou dans les exposés de hauts fonctionnaires est insuffisante, noter cette omission et demander officiellement que les données soient incorporées ;

e) Surveiller la mise en œuvre des recommandations présentées lors des réunions du Groupe informel d'experts et citées par les membres de la société civile dans leurs exposés et en assurer le suivi régulier, notamment en demandant à l'équipe de direction de donner des informations actualisées dans ses rapports périodiques et ses exposés ;

f) Les coprésidents du Groupe informel d'experts devraient distribuer chaque année, comme document officiel du Conseil de sécurité, une mise à jour détaillée sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe. Dans toutes les séances officielles du Conseil traitant de situations examinées par le Groupe informel, les coprésidents devraient veiller à prévoir, dans les déclarations qu'ils font régulièrement à l'organe, des informations actualisées concernant ces recommandations ;

g) Veiller à ce que les groupes d'experts et les équipes de suivi disposent de ressources et de compétences spécialisées adéquates en matière d'égalité femmes-hommes et de violence sexuelle et fondée sur le genre.
